



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA VENDÉE**

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Séance du 05 mars 2025**

## **ORDRE DU JOUR**

Rapport n°1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 décembre 2024 du Conseil d'administration du SDIS.

### **A – Finances – Budget – Marchés publics**

Rapport n°2 - Rapport sur l'évolution des charges prévisibles de l'établissement public pour 2025 et besoin de financement correspondant - Débat d'orientations budgétaires.

Rapport n°3 - Participation aux frais d'intervention ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS : approbation du cahier des charges définissant les relations entre une société de téléassistance et le service départemental d'incendie et de secours et fixation d'un tarif forfaitaire en cas de sollicitation sans l'accomplissement de diligences préalables.

### **B – Vie institutionnelle - conventions**

Rapport n°4 - Comptes rendus d'activités du Bureau du Conseil d'administration du SDIS (séances des 06 novembre 2024, 04 décembre 2024 et 20 janvier 2025).



## Extrait n° CA25A1

### du registre des délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée

**Objet : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 décembre 2024 du Conseil d'administration du SDIS. (rapport CA25A1).**

Nombre de conseillers

- En exercice : 20
- Présents : 12
- Votants : 12  
(12 POUR)

L'an deux mille vingt cinq

le : 05 mars à 10h00

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni pour sa séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Conseil d'administration :  
14 février 2025.

Certifié exécutoire après  
réception à la Préfecture

Le **1 4 MARS 2025**

Et affichage

Le **1 9 MARS 2025**

Le Directeur départemental  
**Contrôleur Général**  
**Matthieu MAIRESSE**

Présents : M. Arnaud CHARPENTIER, M. Noël FAUCHER, Mme Alexandra GABORIAU, Mme Leslie GAILLARD, M. Cyrille GUIBERT, Mme Mireille HERMOUET, Mme Céline PEIGNEY (représentant Mme Nadia RABREAU, titulaire excusée), M. Thomas PERROCHEAU, Mme Amélie RIVIERE, M. Didier ROUX, M. Franck ROY (représentant M. Antoine CHEREAU, titulaire excusé).

Excusés : Mme Cécile BARREAU, Mme Véronique BESSE, M. Luc BOUARD, M. Ludovic HOCBON, M. Valentin JOSSE, M. Joël MONVOISIN, M. Rémi PASCREAU et Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD.

Assistaient également à la séance en tant que :

Membres de droit :

Monsieur François CHARLOTTIN, sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de la Vendée, représentant Monsieur le Préfet de la Vendée.

Était excusé :

Monsieur Yann JAURY, comptable de l'établissement.

Membres du Conseil d'administration à voix consultative :

Contrôleur général Matthieu MAIRESSE, Lieutenant-Colonel Philippe BOLUT, Lieutenant-Colonel Alexis PAQUEREAU, Lieutenant-colonel Marc FRANCHETEAU, Lieutenant-colonel Guillaume NICOL, Adjudant Pierre-Yvès CHARRIER, Capitaine Freddy GABORIT, Adjudant-chef Nicolas BALLANGER et M. Nathan LETOURNEUR.

Était excusé :

Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Franck STELLAMANS.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

**Considérant l'exposé ci-dessous :**

Madame la Présidente rappelle qu'en application de l'article 22 du règlement intérieur du Conseil d'administration du SDIS adopté par l'assemblée le 30 novembre 2021, « *le (la) Président(e) fait adopter, avant de passer à l'ordre du jour, le dernier procès-verbal de séance adressé, au préalable, à chaque membre titulaire du Conseil d'administration* ».

A cet effet, Madame la Présidente demande aux conseillers de se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 04 décembre 2024.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance ordinaire du 04 décembre 2024 du Conseil d'administration du SDIS tel qu'il lui a été présenté en annexe du rapport.**

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le 13 MARS 2025



La Présidente du Conseil d'administration  
**Madame Bérandère SOULARD**

Identifiant acte : 085 - 288500010 - 20250305  
CARSA1-1-DE



## Extrait n° CA25A2

### du registre des délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée

**Objet : Rapport sur l'évolution des charges prévisibles de l'établissement public pour 2025 et besoin de financement correspondant - Débat d'orientations budgétaires. (rapport CA25A2)**

Nombre de conseillers

- En exercice : 20
- Présents : 12
- Votants : 12  
(12 POUR)

L'an deux mille vingt cinq

le : 05 mars à 10h00

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni pour sa séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Conseil d'administration :  
14 février 2025.

Certifié exécutoire après  
réception à la Préfecture

Le **19 MARS 2025**

Et affichage

Le **19 MARS 2025**

Le Directeur départemental  
**Contrôleur Général**  
**Matthieu MAIRESSE**

Présents : M. Arnaud CHARPENTIER, M. Noël FAUCHER, Mme Alexandra GABORIAU, Mme Leslie GAILLARD, M. Cyrille GUIBERT, Mme Mireille HERMOUET, Mme Céline PEIGNEY (représentant Mme Nadia RABREAU, titulaire excusée), M. Thomas PERROCHEAU, Mme Amélie RIVIERE, M. Didier ROUX, M. Franck ROY (représentant M. Antoine CHEREAU, titulaire excusé).

Excusés : Mme Cécile BARREAU, Mme Véronique BESSE, M. Luc BOUARD, M. Ludovic HOCBON, M. Valentin JOSSE, M. Joël MONVOISIN, M. Rémi PASCREAU et Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD.

Assistaient également à la séance en tant que :

Membres de droit :

Monsieur François CHARLOTTIN, sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de la Vendée, représentant Monsieur le Préfet de la Vendée.

Était excusé :

Monsieur Yann JAURY, comptable de l'établissement.

Membres du Conseil d'administration à voix consultative :

Contrôleur général Matthieu MAIRESSE, Lieutenant-Colonel Philippe BOLUT, Lieutenant-Colonel Alexis PAQUEREAU, Lieutenant-colonel Marc FRANCHETEAU, Lieutenant-colonel Guillaume NICOL, Adjudant Pierre-Yves CHARRIER, Capitaine Freddy GABORIT, Adjudant-chef Nicolas BALLANGER et M. Nathan LETOURNEUR.

Était excusé :

Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Franck STELLAMANS.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

## Considérant l'exposé ci-dessous :

Madame la Présidente indique qu'en application des dispositions des articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, il est fait obligation aux SDIS d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Elle mentionne que le DOB s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), qu'il n'a pas de caractère décisionnel et, en conséquence, ne donne pas lieu à vote à l'issue des débats. En revanche, dit-elle, il doit être matérialisé par une délibération.

Madame SOULARD rappelle que conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines avant l'examen du budget primitif.

Elle rappelle également que le rapport d'orientation budgétaire doit notamment comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par le SDIS portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- La structure des effectifs ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives ;

et précise le contexte et les enjeux du projet de budget 2025 ainsi que l'évolution des ressources et des charges prévisibles en 2025.

Le rapport complet ayant été envoyé préalablement aux conseillers, Madame la Présidente en fait une synthèse ; cependant la présente délibération reprend les principales informations présentes dans ledit rapport, à savoir :

### Le contexte :

Les orientations budgétaires 2025 du SDIS de la Vendée s'inscrivent dans un contexte financier inédit.

Le SDIS s'est engagé depuis deux ans dans une démarche de mise en œuvre des priorités définies par le SDACR et le projet d'établissement.

Au dernier trimestre 2024, les résultats de cette action sont positifs. Les principaux indicateurs opérationnels s'améliorent alors qu'ils connaissaient une érosion constante depuis plusieurs années :

<b>Maintien du solde positif de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires</b> (+ 90 en 2023, + 99 en 2024)	<b>Réduction des délais d'attente des secours pour le citoyen :</b> amélioration du temps de traitement des alertes et de mobilisation des équipes
<b>25 sapeurs-pompiers disponibles en journée semaine en 2 ans, porté à part égal par le recrutement de SPP et le développement du volontariat</b> avec + 21,8% de gain de disponibilité de SPV (+ 6 639 heures)	<b>Maintien de la durée d'engagement des SPV</b> autour de 9 ans (avec 886 SPV concernés par une convention de disponibilité avec leurs employeurs)
<b>+ 1 896 heures de gardes postées</b> , assurées par les SPV sur du temps employeurs depuis le 15/06/24 (conventions seules + action spécifique de la saison pour les CIS côtiers)	<b>Prise en charge des victimes améliorée :</b> efforts de formation des SPV (*) + modernisation des matériels + meilleure coordination avec les services de santé
<b>La baisse des interventions pour relevages</b> du fait du travail engagé avec les ambulanciers privés et le SAMU	<b>Mise en place du principe de mutualisation interCIS :</b> 9 216 heures de gardes postées assurées par des SPV dans un autre CIS que celui d'affectation depuis le 01/01/24

L'ensemble des projets engagés pour concourir au développement du SDIS progresse au profit de la fiabilisation de la réponse opérationnelle, de l'adaptation des risques et de l'adaptation des ressources.

En cohérence avec ces enjeux, et les actions à conduire, des moyens financiers supplémentaires avaient été alloués par le Conseil départemental de la Vendée dans le cadre d'une nouvelle convention triennale sur la période 2023-2025.

Cet accompagnement s'est traduit par un peu plus de 6 millions d'euros d'évolution du contingent départemental sur la période, portant ce dernier à 42 M€, soit 75% des recettes de fonctionnement du SDIS.

Or, ces moyens se trouvent amputés depuis deux ans par des dépenses subies et imprévues qui ont fragilisé les équilibres budgétaires du SDIS, rendant même impossible l'équilibre du budget primitif 2025.

#### I. LE SDIS : ÉTABLISSEMENT À BUDGET CONTRAINT SANS MARGE DE MANŒUVRE

Le SDIS disposait des moyens nécessaires à la conduite de la mise en œuvre du SDACR et du projet d'établissement.

Or chaque année depuis 2023, ces moyens s'amenuisent du fait de nouvelles charges exogènes significatives à financer, mettant « sous-tension » le budget du SDIS.

Un tel niveau de charges supplémentaires n'était pas prévu dans les prospectives préparées en 2022 qui ont servi de base à l'évaluation du montant du contingent départemental pour la période 2023-2025.

##### A. Les mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat

Les mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat décidées par l'Etat (évolution des grilles indiciaires, nouvelle bonification indiciaire, évolution part patronale de la CNRACL, prévoyance...) ont impacté fortement le budget du SDIS.

Avec un budget réel de fonctionnement constitué à 81,6% par des charges de personnel en 2024, les décisions impactant les traitements indiciaires des personnels ont notamment significativement pénalisé le budget du SDIS.

	2023	2024	Prévision 2025	TOTAL
Mesures gouvernementales - Charges subies	+ 79 054 €	+ 466 671 €	+ 576 449 €	1 122 174 €

Cette situation a également impacté, mais de manière moins significative, les collectivités territoriales, où le ratio des charges de personnel est généralement compris entre 25% et 55%.

##### B. Un contexte économique inflationniste très impactant

Corrélés à un niveau important d'inflation depuis deux ans, aux coûts d'énergie et de carburants qui ont fortement progressé en 2023 et aux taux d'intérêts élevés.

	2023	2024	Prévision 2025	TOTAL
Inflation - Charges subies	+ 654 279 €	+ 427 228 €	+ 217 280 €	1 298 787 €

Bien que le niveau de l'inflation ait baissé en 2024 et continue sur cette tendance en 2025, les coûts ne diminuent pas pour autant et restent à des niveaux plus élevés que prévus.

##### C. Des charges de gestion et d'amortissement en progression

Depuis 3 ans, les coûts en assurances ont augmenté (+0,3M€) ainsi que le nombre de prestations de PFR (prestation de fidélisation et de reconnaissance) versé aux sapeurs-pompiers volontaires quittant leur engagement (+0,23M€).

Enfin, les nouvelles règles liées à l'amortissement au prorata temporis ont imposé au SDIS d'anticiper le financement des amortissements des biens acquis, à compter de leur date de mise en service au lieu du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante (+1M€).

Parallèlement, en investissement, il faut noter que les constructions des centres d'incendie et de secours ont vu leur coût fortement augmenter (+7M€ par rapport à l'évaluation réalisée en 2022) du fait des effets combinés de l'inflation (BT01), des réglementations en matière d'urbanisme et des ajustements sollicités.

Ces coûts supplémentaires ont impacté dans des proportions plus importantes que prévu le montant des annuités d'emprunt et la dotation aux amortissements.

#### D. La crise hospitalière et les effets induits

En Vendée, les services d'urgences des centres hospitaliers sont régulièrement fermés obligeant les secours à transporter plus loin les victimes.

Cette situation est insatisfaisante tant pour les bénéficiaires des secours que pour les sapeurs-pompiers mobilisés durant des durées plus longues, les employeurs conventionnés qui libèrent leurs salariés par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires ainsi que pour le SDIS qui doit financer des temps d'indemnisation et des coûts induits de carburants.

Entre 2021, année de référence statistique pour l'établissement de la convention d'objectifs et de moyens avec le Conseil départemental, et 2023, première année de mise en œuvre de cette convention, l'analyse révèle une augmentation significative des indicateurs d'activité :

- + 1 345 hommes/heures consacrées au transport vers des services d'accueil des urgences (SAU) éloignés, soit +21 % par rapport à 2021 ;
- Soit + 20 549 kilomètres parcourus par les véhicules de secours à victime (VSAV), marquant une augmentation de 31 % ;
- Une progression des dépenses estimées à 370 000 € en 2 ans, principalement liée à ces déplacements supplémentaires.

Sur trois ans, toutes ces mesures exogènes auront coûté au SDIS 5,2M€.

Charges de gestion d'amortissement = 1,7 M€ (33%) ; inflation = 1,3 M€ (25%) ; crise hospitalière = 1,1 M€ (21%) ; mesures gouvernementales = 1,1 M€ (21%) ;

#### E. Des dépenses nouvelles imprévues décidées par le CASDIS.

En parallèle, le conseil d'administration a mis en œuvre un certain nombre de mesures nouvelles dont l'impact financier est évalué à 1,7M€ entre 2023-2025 :

- . l'adhésion au CNAS conformément aux annonces politiques du précédent CASDIS = 358 K€ ;
- . des corrections du régime indemnitaire des officiers en lien avec la modification de la chaîne de commandement opérationnel recommandée par le SDCAR = 334 K€ ;
- . un rattrapage du temps de formation obligatoire des sapeurs-pompiers volontaires qui garantit, sans encore atteindre l'obligation annuelle de formation, une plus grande efficacité et une plus grande sécurité pour les SPV mais qui a généré un niveau d'indemnisation plus important (+ 400 000€ par an) = 1M€.

Ainsi, au total, les dépenses imprévues (exogènes : point A-B-C-D et endogènes : point E) que le SDIS est amené à financer s'élèvent à 6,9M€ sur la période 2023-2025

## II -UN EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025 NON ÉQUILIBRÉ

Bien que des efforts de gestion et des mesures correctives aient été mises en œuvre (1,5M€ d'économies générées en 2024) préventivement par le service pour limiter leurs effets, le niveau de charges imprévues est tel qu'il a dû être financé sans recettes nouvelles imposant le SDIS à mobiliser la quasi-totalité de son épargne.

Cette situation a pour conséquence des taux de consommation de crédits qui atteignent des seuils maximums : 99,1 % en 2024 pour les charges de personnel alors que les prospectives de 2022 tablaient sur des taux d'exécution à hauteur de 94-95%, ce qui permettait en fin d'exercice de dégager une épargne suffisante pour aborder l'exercice suivant.

Une dégradation des conditions d'exploitation est visible et se traduit par une progression des charges réelles de fonctionnement de l'ordre de +18% entre 2022 et 2024 alors qu'en parallèle les produits réels de fonctionnement n'ont augmenté que de 10 % sur la période.

De plus, dans le domaine de l'investissement, l'acquisition et le renouvellement du matériel constituent un enjeu essentiel pour les SDIS. Cette nécessité découle de plusieurs impératifs, notamment le maintien de la qualité des équipements opérationnels et l'adaptation aux évolutions des risques.

Face à ces obligations, l'effort en investissement est croissant et entraîne automatiquement une augmentation du montant des opérations d'ordre (dotations aux amortissements) en section de fonctionnement. Ces opérations d'ordre représentent 7,1M€ en 2024, en comparaison les charges courantes sont de 8,6M€. Elles impactent fortement le résultat de fonctionnement malgré une politique de neutralisation des amortissements pour les bâtiments publics.

Au regard de ces éléments, le résultat prévisionnel de l'exercice 2024 fait apparaître, en effet, un déficit de 2,1M€, qui sera compensé par des excédents antérieurs de 3,7M€. Le résultat cumulé à la fin de l'exercice est donc de 1,5M€, soit en diminution de 58% par rapport à l'année 2023.

Par conséquent, l'épargne du SDIS devient insuffisante pour aborder l'exercice 2025. Avec les ressources actuelles, le budget ne s'équilibre pas et de nouvelles charges sont à inscrire.

Parmi elles, la réforme de la protection sociale complémentaire (+ 0,23 M€) et les dispositions du décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales 2025 qui prévoit l'augmentation progressive de la part employeur CNRACL avec + 3% par an pendant 4 ans. En 2025, cette nouvelle dépense est évaluée à 700 000€. Elle avoisinera les 2 M€ en 2029.

Malgré des dépenses de gestion contenues, l'établissement ne dispose plus de marges de manœuvre suffisantes pour absorber les dépenses imprévues évoquées ci-dessus. Dans ce contexte et en tenant compte de la dynamique engagée de mise en œuvre du projet d'établissement et du SDACR, le projet de budget 2025 du SDIS laissait présager à l'issue de l'exercice 2025 un déficit prévisionnel de la section de fonctionnement proche de 6,1M€.

En synthèse

Mesures exogènes	Impacts 2025
Effets report des mesures gouvernementales	0,57 M€
Inflation	0,22 M€
Prévoyance	0,23 M€
Charges de gestion (assurances, PFR, pension civile BSPP ...) et d'amortissement	1,15 M€
Crise hospitalière	0,26 M€
CNRACL	0,7 M€
	Soit +3,1 M€

Mesures imprévues	Impacts 2025
CNAS	0,17 M€
Réorganisation chaîne de commandement	0,13 M€
Formation	0,40 M€
Dotations aux amortissements supérieures	0,4 M€
	Soit +1,1 M€

Avec en sus, des taux d'exécution supérieurs limitant l'obtention d'une épargne suffisante pour le budget suivant | soit +1,9M€

Soit un total de +6,1M€ de dépenses non prévues lors de l'élaboration de la prospective réalisée en 2022 qui a servi de base à l'évaluation du contingent départemental pour les années 2023-2025.

III - LA STRATÉGIE FINANCIÈRE RETENUE POUR L'EXERCICE 2025

A. La structure budgétaire du SDIS

Les marges de manœuvre demeurent étroites, compte tenu de la spécificité du SDIS et de la forte rigidité structurelle de ses dépenses, mais aussi de la charge opérationnelle et du nombre d'interventions qui varient d'une année sur l'autre.

- ⇒ En 2024, les charges de personnel représentent 71% des dépenses globales de fonctionnement (81% des dépenses réelles de fonctionnement)
- ⇒ Les charges d'amortissement représentent, quant à elles, 12% des dépenses.
- ⇒ Les efforts de gestion ne reposent donc que sur 17% des dépenses globales de fonctionnement, ce qui réduit l'impact des économies budgétaires trouvées.

Le budget 2025 a été établi avec une perspective de charge opérationnelle stable. Si cette activité devait varier fortement à la hausse, elle impacterait inéluctablement le niveau de charges à caractère général.

Face à cette situation, le SDIS a étudié plusieurs scénarios pour diminuer le niveau de déficit prévisionnel.

#### B. Le scénario retenu pour 2025

Un premier projet de poursuite de la mise en œuvre du SDACR et du projet d'établissement a été travaillé avec un effort portant sur les charges à caractère général de tous les services et une baisse significative du montant des investissements.

Deux projets alternatifs ont été étudiés et discutés avec le principal financeur du SDIS, le Conseil départemental :

- ⇒ Le premier prévoyait un ralentissement dans la mise en œuvre du SDACR et du projet d'établissement ;
- ⇒ Le deuxième prévoit un arrêt en 2025 de cette mise en œuvre.

Au vu des enjeux financiers et après arbitrage du Président du Conseil Départemental de la Vendée, c'est le deuxième projet alternatif qui est soumis dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires.

#### En fonctionnement

Tous les groupements ont été amenés à revoir à la baisse leurs demandes de crédits. Par rapport au budget 2025 initialement prévu, l'effort collectif permettra de faire diminuer de 1,8% les charges à caractère général.

L'évolution des charges de personnel sera limitée à 6,67 % par rapport au budget primitif 2024.

Pour tenir cet objectif, aucun nouveau poste sera créé en 2025 :

- Les 16 postes dédiés au renforcement des centres mixtes inscrits dans le cadre du protocole d'accord préalable au recrutement de sapeurs-pompiers prévus par le SDACR seront gelés.
- Les 5 autres postes prévus sur des fonctions supports seront aussi gelés et notamment les 2 postes dédiés au déploiement prévus de l'outil Nexsis.
- 9 postes de contractuels seront aussi supprimés.
- 5 postes d'alternants ne seront pas reconduits à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- Il n'y aura pas en 2025 de création de nouvelles équipes spécialisées pour la lutte contre les risques radiologiques et pour les interventions à bord des navires et des bateaux.

Le budget 2025 prévoit uniquement :

- les dépenses obligatoires (GVT, effets reports des décisions exogènes et endogènes antérieures) ;
- le recrutement des personnels sur les postes créés en 2024 restants encore vacants ;
- le remplacement des agents qui quittent le service pour une mutation, une disponibilité (après étude) et ceux qui ont fait valoir leur droit à la retraite.

Le budget dédié à la formation sera réduit de 100 000 € pour être en adéquation avec le gel des postes et le fait que les spécialités ne seront pas mises en œuvre en 2025.

☞ L'ensemble de ces leviers permettra une économie d'environ 700K€ sur le budget de fonctionnement 2025 et limitera l'effet report des nouveaux recrutements sur le budget 2026.

## En investissement

Afin de limiter la progression des charges induites en fonctionnement (dotations aux amortissements, intérêts d'emprunts, etc.), il est retenu un ralentissement de la dynamique d'investissement engagé avec le nouveau SDACR.

Cette révision se traduit comme suit :

	Recensement des besoins (Novembre 2024)	Révision du projet de budget (Février 2025)
Total des dépenses d'investissement (avec reports compris)	30 321 070 €	24 700 724 €

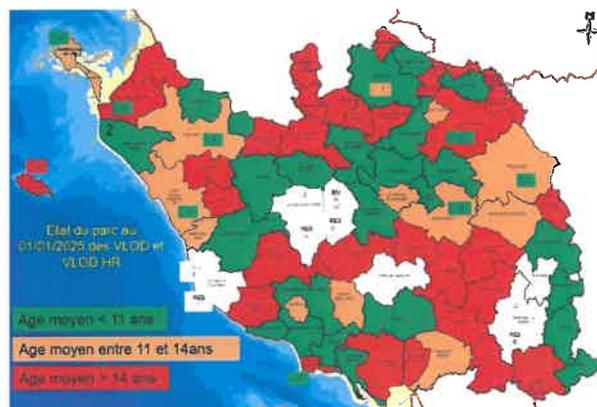
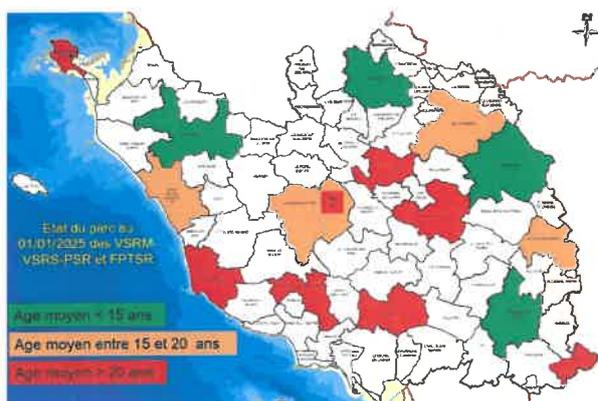
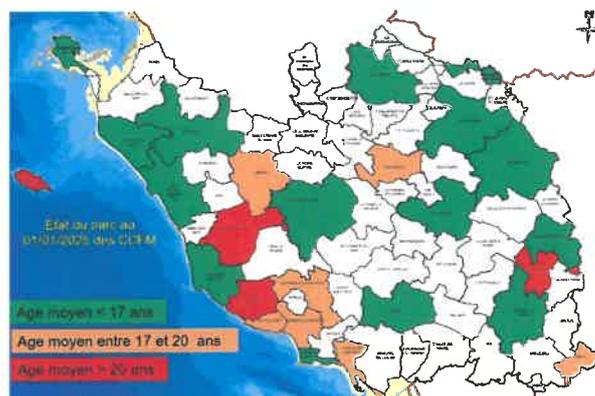
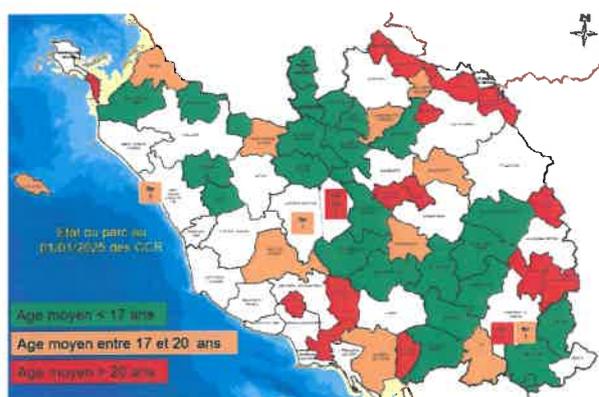
↳ 5,6 M€ d'investissements seront donc gelés en 2025 pour limiter les charges induites en fonctionnement.

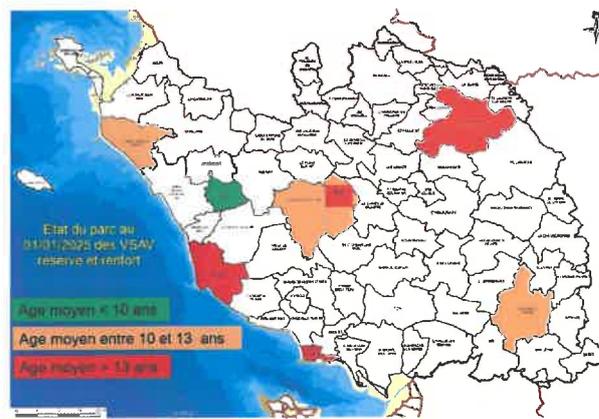
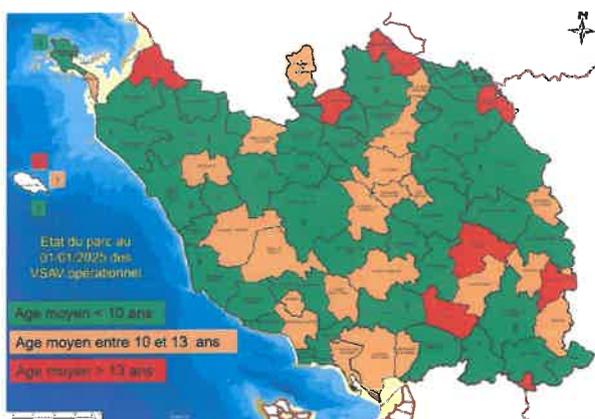
Cette révision concerne principalement le plan d'acquisition des véhicules (avec -5,1M€).

Il n'y aura pas de nouveaux véhicules commandés en 2025, sauf ceux du pacte capacitaire qui bénéficient d'un financement de l'Etat et ceux qui nécessitent un délai long de fabrication et qui seront décaissés en 2026.

Cette décision ne sera pas sans impact sur l'état du parc existant et devra faire l'objet d'un examen particulier sur la prochaine convention triennale. L'absence de renouvellement entraîne, en effet un vieillissement progressif des véhicules d'intervention et engendre des coûts plus importants de maintenance et un risque accru de pannes en intervention.

L'analyse du parc met déjà en évidence un dépassement des indicateurs de renouvellement pour un certain nombre de véhicules :





Sans investissement dans du matériel plus récent, la performance des interventions pourrait être compromise à moyen terme.

Sur le plan immobilier, les dépenses seront limitées aux projets patrimoniaux déjà engagés, à la nouvelle direction et aux projets numériques prioritaires tels que le déploiement de NexSis et la cybersécurité.

⇒ Malgré ces efforts tant en fonctionnement qu'en investissement, le montant des recettes a dû être revu à la hausse pour équilibrer le budget 2025.

### C. Sécurité incendie en Vendée : le rôle clé des collectivités dans le financement du SDIS

Les recettes des contingents communaux et intercommunaux évolueront de 1,8% sur la base du taux maximum d'inflation fixé par la loi de finances, ce qui représentera +0.2M€ sur le montant global du contingent communal et intercommunal.

La convention triennale avec le conseil départemental signée en mars 2022 prévoyait une évolution du contingent de 3% en 2025, soit une évolution du contingent d'un montant de 1,2M€.

↳ Ce niveau de recettes, tel qu'il est établi, ne permet pas l'équilibre de la section de fonctionnement du budget 2025.

Sans autre alternative, le SDIS a dû de se rapprocher de son principal financeur : le conseil départemental de la Vendée.

Dans cette situation financière inédite, le conseil départemental s'est engagé à accompagner le SDIS à hauteur du montant du déficit prévisionnel restant. Le SDIS devrait bénéficier d'une dotation complémentaire d'un montant de 5,4 M€.

Dans ce contexte, il est soumis aux conseillers d'administration ce débat d'orientations budgétaires 2025, avec :

- 1 – Les grands enjeux de 2025.
- 2 – Le rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisionnelles pour 2025.
- 3 – La structure et la gestion de la dette.
- 4 – La structure et l'évolution des dépenses du personnel, des rémunérations et des avantages en nature et du temps de travail.

### 1<sup>ère</sup> partie – Les grands enjeux de 2025

Comme en 2024, les crédits budgétaires de 2025 seront principalement consacrés à trois grands enjeux issus du SDACR :

- ➔ Garantir la sécurité en journée des vendéens et des vendéennes.
- ➔ Accompagner l'attractivité du département et couvrir les risques associés.
- ➔ Relever le défi de la sécurité, du numérique, de la sobriété énergétique et de l'innovation.

Toutefois, certains projets ou actions prévus en 2025 seront gelés pour tenir compte des contraintes financières.

## I. GARANTIR LA SÉCURITÉ EN JOURNÉE DES VENDÉENS ET DES VENDÉENNES

Les actions permettant de fiabiliser la réponse opérationnelle en journée seront poursuivies en priorité en 2025.

Si le nombre d'interventions a baissé en 2023 et 2024, le début d'année 2025 est marqué par une forte hausse de l'activité opérationnelle toutes natures confondues (+9,5 %).

La disponibilité opérationnelle continue sa progression et le nombre d'heures de disponibilité atteint 43 799 heures.

	2023	2024	Evolution
Nombre d'interventions	42 699	39 518	-7,4%
Charge opérationnelle	242 066	236 868	-2,1%
Heures de disponibilité	5 897 231	5 941 030	+43 799H

L'enjeu pour le SDIS est de disposer des ressources suffisantes pour répondre à cette sollicitation opérationnelle toujours plus importante.

Les crédits budgétaires 2025 cibleront principalement :

### ■ La poursuite des actions organisationnelles et opérationnelles :

⇒ Le prolongement des mesures d'organisation par bassins de gestion de risques et le renforcement des centres d'appui : l'objectif est de pouvoir respecter dans chaque bassin les Potentiels Opérationnels de Bassins (POB) définis mais aussi de fiabiliser les POJ en gardes postées dans les centres mixtes.

⇒ Le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires dans des nouvelles formes d'engagement : le SDIS va continuer à recruter des sapeurs-pompiers volontaires pour compenser les départs enregistrés.

De nouvelles opportunités seront recherchées avec la nouvelle convention de disponibilité, approuvée en 2023, qui offre davantage de lisibilité et de souplesse aux employeurs.

En 2024, 274 conventions ont été conclues, contre 119 pour 2023.

Le SDIS dispose aujourd'hui de 990 conventions actives. Elles concernent 591 employeurs privés et 399 employeurs publics.

Les crédits budgétaires 2025 intègrent le coût de recrutement, de formation et d'habillement de 340 nouveaux sapeurs-pompiers volontaires.

Des crédits budgétaires seront affectés à la stratégie de communication notamment en mettant en place des séminaires et rencontres avec les employeurs privés et publics, en étant présents sur les salons avec les supports de communication adéquats.

⇒ Comme évoqué précédemment, aucun nouveau poste ne sera créé en 2025 (PATS ou SPP).

### ■ L'engagement citoyen, attirer et susciter des vocations :

2025 sera aussi une année de poursuite du travail engagé auprès des jeunes.

Trois actions spécifiques vont se poursuivre :

#### ► La mission d'accueil des volontaires de service civique

Pour la quatrième année consécutive, le groupement communication citoyenneté accueille des engagés de service civique (ESC).

Depuis le 1er octobre, 3 ESC ont rejoint le groupement pour une durée de 8 mois (contre 6 mois auparavant).

Ils ont pour mission :

- L'animation de sessions d'informations préventives aux comportements qui sauvent (IPCS), sensibiliser aux risques dans les établissements scolaires auprès des élèves de collège et de MFR.
- Une participation à l'animation du Passeport et du Parcours du civisme auprès des élèves de CM1 et CM2.
- Le développement de la citoyenneté en animant des actions et des événements en faveur de la promotion du volontariat lors d'événements départementaux.

En complément de leurs actions pour le groupement communication citoyenneté, ils effectuent chaque semaine une garde de 12 heures, dans un centre d'incendie et de secours mixte, le temps de leur engagement.

► L'accueil de jeunes dans le cadre du Service National Universel (SNU)

Le SDIS a accueilli 12 engagés volontaires SNU pendant les vacances scolaires de février 2025 pour effectuer une Mission d'Intérêt Général dont les axes majeurs sont la solidarité, l'assistance, la citoyenneté, le collectif et le protocolaire.

L'enjeu sera de faire connaître les missions d'un sapeur-pompier et de donner envie aux jeunes de s'engager. Cette consolidation d'un maillage territorial fiabilisé en journée associée aux mesures de soutien du volontariat devrait se traduire par une préservation des délais d'intervention et le respect des potentiels opérationnels journaliers.

► Les sections de cadets de la sécurité civile

Le service citoyenneté œuvre pour promouvoir le volontariat et développer l'esprit civique des citoyens et notamment des jeunes.

Après le succès de la première session en 2023, 6 sections de cadets de la sécurité civile ont ouvert dans des collèges et lycées du département, avec le soutien du SDIS.

Quatre participaient déjà au premier dispositif :

- Le collège Antoine de Saint-Exupéry de Pouzauges
- Le collège Les Sicardières de l'Île d'Yeu
- Le collège Molière de Noirmoutier
- Le collège Les Soberts de Noirmoutier

Deux autres établissements ont rejoint le dispositif en 2024 :

- Le collège Notre-Dame-du-Port de l'Île d'Yeu
- Le lycée Valère Mathé aux Sables d'Olonne

Chaque section est composée d'élèves volontaires, d'au moins 11 ans, issus de classes allant de la 5<sup>ème</sup> à la 1<sup>ère</sup>, sélectionnés par leur établissement scolaire.

Ce sont au total 75 élèves qui ont rejoint les sections de cadets de la sécurité civile pour l'année scolaire 2024-2025.

Dans ce cadre, le SDIS de la Vendée s'engage, avec le soutien des centres d'incendie et de secours locaux, aux côtés de chaque établissement dans l'animation de ces sections afin de favoriser la culture de la sécurité civile dans les établissements scolaires.

Les cadets de la sécurité civile seront mobilisés au cours de 8 séquences réparties sur des mercredis après-midi, d'octobre 2024 à mai 2025. Ils auront l'occasion de :

- Développer leur sens civique (participation au devoir de mémoire) ;
- Être sensibilisés aux comportements qui sauvent (Informations Préventives aux Comportements qui Sauvent) ;
- Être reconnus comme assistants de sécurité lors des exercices au sein de leur établissement (Plan Particulier de Mise en Sécurité) ;
- Renforcer leur engagement citoyen en les rendant acteurs de leur sécurité et de celle des autres.
- Se former aux gestes qui sauvent (Prévention et Secours Citoyen) ;
- Découvrir l'univers des sapeurs-pompiers et de la sécurité civile (immersion en centre d'incendie et de secours).

Cela représente un total de 28 heures en dehors du temps scolaire durant cette période.

## II. ACCOMPAGNER L'ATTRACTIVITÉ DU DÉPARTEMENT ET COUVRIR LES RISQUES ASSOCIÉS

Les premières actions mises en œuvre (mutualisation, organisation en bassins, modernisation du volontariat) contribueront à enrayer l'érosion du volontariat.

Elles permettront aussi d'optimiser la couverture des risques auxquels le département de la Vendée doit faire face.

L'activité de formation continue de croître, proportionnellement aux effectifs du SDIS et en déclinaison des objectifs fixés par le SDACR quant à la couverture des risques nouveaux.

Néanmoins, compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, certaines formations de spécialités ne seront pas mises en œuvre en 2025 et le plan de formation tiendra compte du gel des postes en 2025.

Des crédits budgétaires seront donc priorités sur les formations obligatoires des sapeurs-pompiers afin de maintenir la capacité opérationnelle actuelle du SDIS, tout en prenant en compte l'augmentation de l'effectif global.

Les formations de spécialités, visant à couvrir de nouveaux risques ont été planifiées de façon pluriannuelle pour amortir l'augmentation et lisser l'activité permettant de tendre vers les objectifs fixés d'ici fin 2027.

⇒ La poursuite des efforts de formation et de soutien opérationnel

Le SDIS poursuivra ses efforts en matière de structuration de la formation et développera son offre en tenant compte du plan de formation, des priorités des services, des orientations stratégiques fixées par le schéma directeur de modernisation de la formation (SDMF) et des contraintes budgétaires.

Le budget permettra de :

- Former toutes les recrues et assurer la FMPA de tous les personnels actifs dans les domaines du tronc commun.
- De poursuivre le développement des compétences amorcé en 2023 dans différents domaines : formations à la sécurité, SMP, drone, feux de forêt, formation de la chaîne de commandement opérationnel et des personnels de la sous-direction santé.
- Anticiper les besoins pour des projets 2025 qui devront être priorités : plan de prévention des risques, formation de l'encadrement des SPV.

26 866 journées stagiaires seront financées dans ce budget 2025 :

Sont prévues cette année, les formations initiales et de professionnalisation suite aux recrutements et avancements, l'organisation de manœuvres dans les centres d'incendie et de secours à raison de 35H/SPV.

Seront reconduites les formations pour savoir agir en présence de personnes agressives. L'objectif est de former les SPP via le CNFPT et développer une sensibilisation pour les SPV sur le temps de FMPA.

Sont prévues les formations de l'encadrement des SPV en interne : développement de modules adaptés à l'encadrement, dès les premières prises de responsabilités managériales des sous-officiers au sein des CIS, en lieu et place des formations officiers de garde suivies uniquement par les chefs de centre. Cette nouveauté permet d'optimiser le temps de formation des sapeurs-pompiers volontaires pour prendre en compte leurs contraintes de disponibilité et elle est compensée budgétairement par la suppression des déplacements à l'ENSOSP pour l'officier de garde.

Dans le domaine médical, des formations de premiers secours en santé mentale pour les infirmiers sapeurs-pompiers volontaires sont prévues et les formations obligatoires liées aux recrutements et à la formation de maintien des acquis des membres du SSSM. Il n'y aura pas de nouvelles formations en dehors de celles déjà actées en 2024.

Seront poursuivies les formations des spécialités prévues dans le SDACR déjà déployées en 2024 : le recyclage des personnels déjà titulaires de la spécialité risques radiologiques, de la spécialité sauvetage en milieu périlleux, feux de forêt d'espaces naturels, transmissions, conduite, risque animalier, télépilote....

Enfin, pour les formations administratives, techniques et de compétences transverses, seront reconduites sur les mêmes bases qu'en 2024 : les formations obligatoires et règlementaires et les formations permettant la consolidation des acquis et le développement de nouvelles compétences en lien avec les projets de services ou les mobilités.

### ⇒ L'adaptation du parc de matériels et des centres d'incendie et de secours aux enjeux du SDACR

Compte-tenu des contraintes financières, le SDIS concentrera cette année les moyens sur les engagements pris en 2024.

Sur le plan d'équipement, seuls des véhicules légers seront commandés. Les autres véhicules commandés en 2025, dont les décaissements seront réalisés en 2026, concerneront uniquement 5 camions citernes feux de forêt et 3 VLTT prévus dans le cadre du pacte capacitaire, ainsi que 4 camions citernes ruraux et 1 camion dévidoir.

Pour le petit matériel, l'habillement, le mobilier de bureau et l'outillage, les achats se limiteront aux achats d'équipement de protection individuelle, au renouvellement minimum de matériel d'incendie et de bureau indispensable au fonctionnement opérationnel des centres de secours.

Au niveau patrimonial, l'objectif sera la finalisation des actions en cours ou récemment lancées et l'avancée des engagements pris en 2024.

Sont prévues dans le projet de budget 2025 :

- La poursuite et la finalisation de la construction engagée aux Landes Génusson.
- La finalisation et la réalisation des travaux dans les centres d'incendie et de secours de La Tranche-sur-Mer (dont la commune s'est engagée à financer une partie des travaux), Chantonnay, Aizenay et Luçon.
- L'avancement des projets de construction de nouveaux CIS (Montaigu, Saint-Gilles-Croix-de-Vie et Saint-Pierre-du-Chemin).
- Le lancement du projet de Sainte-Cécile et l'acquisition du terrain et les frais d'étude pour le projet de construction du centre d'incendie et de secours de Pouzauges.
- Les travaux de réaménagement de la pharmacie à usage interne pour en conserver l'agrément ARS.
- Les travaux de réhabilitation du CIS de Challans sont inscrits au budget dans l'éventualité où l'état d'avancement du projet permettrait la passation de marchés et l'émission éventuels de bons de commandes en fin d'année (décaissements 2026).
- L'avancée des études du projet de construction de la nouvelle direction.

En revanche, plusieurs opérations seraient reportées : les projets de Saint-Florent-des-Bois, La Châtaigneraie, les locaux d'hygiène de vestiaires de Benet, La Mothe-Achard et Mouchamps.

### III - RELEVER LE DÉFI DU NUMÉRIQUE

Les dépenses prévues en 2025 sont ciblées sur le défi numérique guidées par le plan de stratégie numérique.

L'action portera sur les enjeux suivants : le lancement de l'évolution du système de gestion des appels et des opérations vers la solution Nexsis, la cybersécurité, la digitalisation et la transformation numérique du SDIS, la mise en œuvre de nouveaux outils et équipements permettant d'optimiser le fonctionnement du SDIS.

L'évolution vers le système Nexsis constitue un enjeu technique majeur de mise à niveau et de compatibilité de l'ensemble des composants du Système d'Information du SDIS.

Le financement négocié en investissement de cet outil permettra une diminution très significative de la redevance annuelle due à compter de 2026 à l'agence nationale du numérique de la sécurité civile. Il se conjuguera à un avancement de quelques mois du calendrier afin de se libérer du prestataire actuel INETUM, qui fait fonctionner le système Artémis, et qui continue de faire payer très cher ses prestations. Compte tenu du gel des deux créations nouvelles de postes prévus pour accompagner le déploiement de l'outil Nexsis, le SDIS devra mobiliser ses ressources existantes en interne pour conduire ce projet.

Le budget 2025 prévoit également de reconduire la participation du SDIS au projet départemental de jumeau numérique engagé par Géo Vendée. Il s'agit de travailler sur une réplique 3D immersive et réaliste du territoire vendéen, reproduisant le relief, les bâtiments etc... et qui intègre surtout un modèle hydraulique d'inondation 3D.

Le budget 2025 prévoit aussi d'avancer sur les projets issus de l'audit de sécurité réalisé en 2024 afin d'évaluer la perméabilité du système informatique.

La poursuite du projet de développement de la cybersécurité du SDIS prévoit en 2025 : l'établissement des procédures d'urgence à adopter en cas d'attaque, l'écriture d'un plan de continuité et de reprise des activités et des exercices test de mise en œuvre. Cela nécessitera également des investissements en licences logiciels (pare-feu externe, pare-feu interne et renforcement de l'étanchéité entre le système opérationnel et le système administratif).

Enfin, le budget 2025 prévoit l'acquisition de matériels devant être renouvelés : matériels radio, matériels réseaux et sécurité, matériel informatique, téléphonie fixe et mobile.

Dans le contexte budgétaire, plusieurs projets intégrés au plan de stratégie numérique et/ou émanant des remontées de besoins seront différés :

- Les projets liés à la dématérialisation (archivage électronique, logiciel de gestion des entretiens professionnels, notification des arrêtés, convocation pour les jurys ...) qui avaient pour but de simplifier la charge administrative des chefs de centre.
- La cartographie embarquée et le mur d'images au CTA/CODIS.
- Les équipements radio du VPC, les matériels de sonorisation et de mesures.
- Les imprimantes administratives et opérationnelles, ainsi que les matériels ergonomiques et matériels multimédias, des licences et matériels divers.

## **2<sup>ème</sup> partie – L'évolution des ressources et charges prévisionnelles pour 2025**

Dans ce contexte financier particulièrement contraint, le SDIS doit faire face à plusieurs défis impactant directement ses équilibres financiers.

Face à ces contraintes, les premiers éléments de réponse aux enjeux se traduiront dans le budget global de l'exercice 2025 par une baisse globale de 2,3% des dépenses.

	BP 2024 (hors DM)	Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2025
Fonctionnement	58 891 180 €	63 901 828 €
Investissement (avec reports)	31 598 542 €	24 497 825 €
Budget Global	90 489 722 €	88 399 653 €

### I. LES RECETTES PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT

#### A. Les recettes réelles de fonctionnement

##### ▪ Les contributions

##### ➡ La participation du Département

Pour satisfaire aux exigences et aux évolutions du territoire en termes de sécurité civile et de préventions des risques, le Département de la Vendée et le SDIS ont formalisé une convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2023-2025.

Celle-ci détermine la participation du département, comme suit :

	2022	2023	2024	2025
Montant	36 229 000 €	39 127 320 €	41 083 686 €	42 316 197 €
Evolution en %		+8%	+5%	+3%
Evolution en €		+2 898 320 €	+1 956 366 €	+1 232 511 €

Compte tenu des enjeux et du contexte marqué par de nouvelles charges subies présentées au début de ce rapport, le conseil départemental, principal financeur, s'est engagé à soutenir le SDIS en accordant une participation financière complémentaire.

Après l'analyse de plusieurs scénarios, cette aide complémentaire, évaluée à 5,4 millions d'euros, devrait être formalisée.

Bien que ce soutien financier soit significatif, des ajustements ont été nécessaires sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement tout en essayant de préserver au maximum l'efficacité opérationnelle du service.

#### ➡ Les contributions des communes et EPCI

Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI, compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du SDIS 85, ont été fixées par le Conseil d'administration lors de sa séance du 04 décembre 2024.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002, dite de démocratie de proximité, prévoit que le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne peut excéder le montant global de leurs propres contingents de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation.

La Loi de programmation des finances publiques prévoit pour 2025 une inflation à hauteur de +1,8%.

En tenant compte du taux d'inflation et de la dernière population DGF connue du département, soit 822 711 habitants, le montant des contingents communaux et intercommunaux s'élèvera pour 2025 à un montant global de 11 732 298 €, avec un taux unique 2025 porté à 14,26 € par habitant.

La répartition des montants entre les communes et les EPCI est susceptible de fluctuer à la hausse ou à la baisse. Ainsi si le nombre d'EPCI compétents en matière de contingent incendie devait augmenter en 2025 ou à l'inverse si certaines intercommunalités devaient renoncer à cette compétence au profit des communes, les montants seraient ajustés sans impact sur le montant total des contributions communales et intercommunales.

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	DOB 2025
Département	34 122 700 €	35 429 600 €	39 127 320 €	41 083 686 €	47 716 197 €
Communes et EPCI	10 627 426 €	10 785 647 €	11 232 800 €	11 524 851 €	11 732 298 €
Total des contributions	44 750 126 €	46 215 247 €	50 360 120 €	52 608 537 €	59 448 495 €
	Soit :	+3%	+9%	+4%	+13%

Pour 2025, ces contributions représentent 93% des recettes totales de fonctionnement.

#### ■ Les produits et services et les autres recettes de fonctionnement

##### ➡ Les produits et services

Les principales recettes de produits et services sont liées à l'activité opérationnelle et proviennent de la facturation des interventions :

- Pour les transports sanitaires privés (carences d'ambulances privées) ;
- Pour les interventions sur autoroutes.

Les recettes afférentes aux carences sont estimées à 647 907 € (-82K€ par rapport au compte financier unique provisoire 2024).

Le tarif national d'indemnisation pour les interventions réalisées suite à une carence d'ambulance privée resterait inchangé pour 2025. La dernière évolution a eu lieu en 2023, le tarif est passé de 200 € à 209 €.

Sur un secteur non couvert ou partiellement couvert par une garde ambulancière, le code de la Santé Publique prévoit en son article R. 6312-18, une indemnité de substitution pour les SDIS fixée à 12 € par heure. L'objectif est de faire en sorte que le SDIS puisse adapter sa capacité de réponse tout en préservant la disponibilité opérationnelle pour les différentes missions. Comme pour l'année 2024, une indemnité de substitution pour les transports effectués sur l'île d'Yeu est prévue pour 105 120 €.

Les recettes afférentes aux interventions sur autoroutes sont projetées sur un montant de 100 000€ soit -13% par rapport au budget primitif 2024, soit 115 000 €.

#### ➤ Les autres recettes de fonctionnement

##### Ces recettes sont constituées :

Des remboursements de charges de personnel qui viennent donc en atténuation des charges de personnel et correspondent aux remboursements d'indemnités journalières pour congés maladie, maternité ou paternité. Cela permet de réduire le coût net des rémunérations supporté par la collectivité. Il est intégré également la mise à disposition d'un officier du grade de contrôleur général à la DGSCGC. Au total, ces remboursements sont estimés à 230 000 €, soit une diminution de 143 000 € par rapport au projet 2024, en raison de la réduction du nombre de mises à disposition, passant de deux à une.

D'autres produits ponctuels et variables principalement issus du remboursement de la taxe intérieure de consommations sur les produits énergétiques relatives aux consommations de carburants (TICPE) pour 275 000 €.

Avec la hausse des prix du carburant, le remboursement de la TICPE (applicable uniquement sur le carburant utilisé pour les missions de secours et d'incendie) représente un levier pour réduire les coûts de fonctionnement.

Le SDIS bénéficie de diverses sources de recettes issues de prestations spécifiques. Parmi celles-ci, on retrouve notamment :

- Les interventions à caractère payant ;
- La mise à disposition de Véhicules Légers d'Intervention ;
- Les services de surveillance ;
- Les opérations de dépollution ;

Ces différentes prestations sont estimées à 159 504 € pour ce nouvel exercice.

Enfin, des crédits de l'ordre de 22 500 € sont prévus pour les éventuelles colonnes de renfort, les remboursements d'assurance suite à des sinistres et les ventes de matériels et véhicules dans le cadre des ventes aux enchères.

#### > LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	DOB 2025
Produits et services	600 000 €	845 171 €	530 120 €	660 370 €	853 027 €
Autres recettes	601 610 €	897 536 €	723 736 €	791 132 €	687 004 €
Total des produits et services / autres recettes	1 201 610 €	1 742 707 €	1 253 856 €	1 451 502 €	1 540 031 €
	Soit:	+45%	-28%	+16%	+6%

#### B. Les recettes d'ordre et les opérations non budgétaires

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie de la collectivité ou de l'établissement, il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs. A l'inverse, les opérations d'ordre non budgétaires n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité ou de l'établissement ; il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements ni à décaissements.

Les recettes d'ordre augmentent par rapport à 2024 (+259 475 €) du fait de l'augmentation du montant des amortissements neutralisés (dispositif spécifique qui est mis en place chaque année et vise à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement de ces bâtiments publics) et du montant afférent à la reprise de la quote-part des subventions d'investissement et des travaux en régie.

Le montant des opérations non budgétaires est relatif au résultat de clôture, composé comme suit :

	2023	2024 provisoire
A. Résultat de l'exercice	+ 337 636,27 €	- 2 177 314,02 €
B. Résultats antérieurs positifs reportés	3 385 484,18 €	3 723 120,45 €
Résultat de clôture de fonctionnement	= 3 723 120,45 €	= 1 545 806,43 €

#### > LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	DOB 2025
Opérations d'ordre	920 057 €	916 633 €	995 279 €	1 108 020 €	1 367 494 €
Opérations non budgétaires	2 456 963 €	2 219 919 €	3 385 484 €	3 723 120 €	1 545 806 €
Total des opérations d'ordre et non budgétaires	3 377 020 €	3 136 552 €	4 380 763 €	4 831 140 €	2 913 301 €
	Soit:	-7%	+40%	+10,3%	-39,7%

La synthèse des recettes de fonctionnement s'établit comme suit :

- Recettes réelles = 60 988 527 € ;
  - Résultat de clôture cumulé N-1 = 1 545 806 € ;
  - Recettes d'ordre = 1 367 495 € ;
- soit un total de 63 901 828 €.

## II. LES DÉPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT

### A. Les dépenses réelles de fonctionnement

#### ■ Les charges de personnel et frais assimilés

Ce sont, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 120 personnels administratifs et techniques, 435 sapeurs-pompiers professionnels et 2997 sapeurs-pompiers volontaires qui concourent au fonctionnement du SDIS.

En 2025, les charges de personnel représenteront 80,6% des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023, la part des charges de personnel représentait 82% des dépenses de fonctionnement pour la moyenne des SDIS de catégorie B.

Au sein de ce chapitre budgétaire, une inscription budgétaire de 44 340 955 € contre 41 568 847 € au budget primitif 2024 est envisagée, soit une augmentation de 7% décomposée comme suit :

	BP 2024	DOB 2025
Paies (traitements et indemnités SPV)	39 322 295 €	41 955 116 €
Médical (indemnités)	298 772 €	297 589 €
Formation (indemnisation manœuvres et formateurs)	1 829 780 €	1 955 250 €
FIPHP	118 000 €	133 000 €
Total	41 568 847 €	44 340 955 €

Le gouvernement a officialisé la hausse de 12 points des cotisations employeurs à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) sur quatre ans, dont 3% dès cette année. Une nouvelle dépense supplémentaire évaluée à 700 000 € pour cette première année.

Les charges de personnel se répartissent en deux catégories :

- ➔ Les indemnités des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV)
- ➔ Les frais de personnel des agents permanents et contractuels

Les orientations budgétaires 2025 tiennent compte d'une base incompressible, constituée par les dépenses obligatoires (GVT, effets reports des décisions exogènes et endogènes antérieures) avec deux évolutions majeures :

- La participation à la prévoyance avec une bonification du taux à 95% et un système de valorisation pour les plus bas salaires.
- Pas de recrutements en 2025 : dans un contexte financier particulièrement contraint, marqué par des charges en hausse et des recettes limitées, le SDIS est dans l'obligation de revoir sa stratégie. Pour rappel, les 21 postes prévus au SDACR seront gelés, 9 postes de contractuels seront aussi supprimés, 5 postes d'alternants ne seront pas reconduits à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et il n'y aura pas en 2025 de création de nouvelles équipes spécialisées pour la lutte contre les risques radiologiques et pour les interventions à bord des navires et des bateaux.

#### > LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	DOB 2025
Masse salariale globale	34 287 054 €	35 474 100 €	39 701 105 €	41 568 847 €	44 340 955 €
<i>Dont Personnel permanent</i>	26 808 549 €	27 833 300 €	31 373 160 €	32 990 675 €	35 533 417 €
<i>Dont SPV</i>	7 478 505 €	7 640 800 €	8 327 945 €	8 578 172 €	8 807 538 €
Coût/habitant	42,79 €	43,90 €	48,63 €	50,53 €	54,23 €
Moyenne SDIS catégorie B	58 €	59 €	61 € (*)	61 € (*)	61 € (*)

(\*) Enquête 2023 InfoSdis reposant sur les données 2022

#### ■ Les charges à caractère général

Du fait du contexte contraint, les premières prévisions budgétaires ont dû être réexaminées. Par rapport au projet initial, les charges d'exploitation diminueront de -1,8% du fait que certaines formations de spécialités ne seront pas mises en œuvre en 2025 et de la révision des crédits alloués au numérique, à la communication et au technique.

Ces dépenses se répartissent entre groupements comme suit :

Groupement technique et logistique = 56%

Groupement appui stratégique et solutions numériques = 16%

Groupement formation = 10%

Groupement administration finances = 11%

Sous-direction santé = 3%

Groupement ressources humaines = 2%

Groupement communication et citoyenneté = 1%

Autres (direction, groupement gestion des risques et groupements territoriaux) = 1%

Le SDIS doit faire face à un certain nombre de charges fixes incompressibles, indispensables à son bon fonctionnement. Parmi celles-ci, on retrouve notamment les frais en carburants, les formations, les petites fournitures, les contrats de maintenances réglementaires (bâtiments, informatique, véhicules), qui, malgré les efforts constants pour optimiser les coûts et rechercher des gains d'efficacité, deviennent de moins en moins maîtrisables du fait de l'inflation.

À titre d'exemple, les frais d'assurance connaîtront une augmentation significative, le coût estimé en 2025 est de 743 300 € contre 531 118 € payés en 2024.

Les possibilités d'actions sur les charges d'exploitation du SDIS restent limitées, ces dépenses représentant 18% des dépenses réelles de fonctionnement.

#### > LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	DOB 2025
Charges à caractère général	7 684 742 €	8 344 468 €	9 280 742 €	9 375 719 €	9 742 062€
	Soit :	+9%	+11%	+1%	+4%

#### ■ Les autres dépenses réelles de fonctionnement

Les autres charges de gestion courante englobent, notamment l'ensemble des subventions versées aux différentes associations, les indemnités versées aux élus, et les droits d'utilisation liés à l'informatique en « cloud » consistant à utiliser des serveurs informatiques à distance et hébergés sur internet pour stocker, gérer et traiter des données, plutôt qu'un serveur local. Au regard du bilan 2024, cette enveloppe est diminuée, la prévision de ces dépenses est de 143 937 €.

Les intérêts de la dette progresseront cette année de plus de 160 625 € en raison de :

- L'augmentation de l'encours de dette avec la réalisation d'un emprunt de 6 millions en 2024 (la moitié perçue en juin et l'autre en novembre) et la prévision d'un nouvel emprunt en 2025 pour 6,5 millions d'euros.
- La hausse du coût de la dette existante à taux variable.

Les frais financiers, en 2025, augmentent de l'ordre de 30% et représentent 1% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dotations aux provisions augmentent de 57 634 € cette année, et concerne les provisions pour risques. Cette hausse est notamment justifiée par les indemnités sollicitées auprès de divers tiers suite à des condamnations pénales en 2024, qui pourraient entraîner des impayés supplémentaires.

#### > LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	DOB 2025
Autres charges (indemnités, subventions)	96 259 €	111 154 €	155 904 €	182 100 €	143 937 €
Frais financiers	300 200 €	329 500 €	429 585 €	551 300 €	718 108 €
Dotations provisions	204 440 €	572 880 €	21 602 €	17 766 €	75 400 €
Charges exceptionnelles	6 000 €	6 000 €	6 000 €	5 000 €	4 490 €
Dépenses imprévues	921 100 €	199 142 €	50 000 €	0 €	0 €
TOTAL DES AUTRES DEPENSES	1 527 999 €	1 218 676 €	663 091 €	756 166 €	942 445 €
	Soit :	-20%	-46%	+14%	+25%

#### B. Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie de la collectivité ou de l'établissement. Il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs. A l'inverse, les opérations d'ordre non budgétaires n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité ou de l'établissement ; il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements ni à décaissements.

Les opérations d'ordre sont constituées par les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. Ils sont estimés à 8 876 876 €.

Depuis le passage au référentiel comptable M57 en janvier 2024, la prévision budgétaire est plus complexe car l'amortissement prorata temporis devient la règle de principe. Ainsi, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service contrairement à la nomenclature M61 qui faisait démarrer l'amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Le prorata temporis 2025 est calculé sur le rythme des décaissements de l'année N-1. Cette approche permet d'établir une première projection des besoins financiers en tenant compte des tendances passées.

Toutefois, le poids significatif des opérations d'ordre impose une gestion encore plus fine et stratégique. Dans ce contexte, il sera nécessaire de tenir le cadrage budgétaire préalablement fixé.

#### > LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

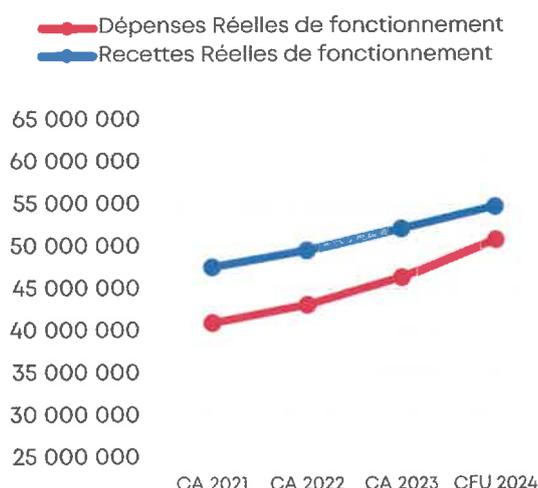
	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	DOB 2025
Dépenses d'ordre	5 829 871 €	6 057 262 €	6 349 801 €	7 190 448 €	8 876 876 €
	Soit:	+4%	+5%	+13%	+23%

La synthèse des dépenses de fonctionnement se présente comme suit :

- Dépenses réelles = 55 024 952 € ;
  - Dépenses d'ordre = 8 876 876 € ;
- soit un total de 63 901 828 €.

En conclusion, les dépenses de fonctionnement augmentent de 9% entre 2024 et 2025 du fait essentiellement des impacts des mesures exogènes et aux opérations d'ordre.

### III. UN NIVEAU D'EPARGNE FRAGILE



En gestion financière, l'effet ciseau est un phénomène dans lequel le montant des produits et des charges évolue d'une manière opposée. La représentation graphique de ce phénomène donne souvent l'image d'un ciseau d'où ce terme.

L'inflation, la montée en charge de l'activité opérationnelle du fait du développement du territoire et ses répercussions sur les dépenses d'exploitation et les besoins en personnel, le poids des dotations aux amortissements ainsi que les différentes mesures exogènes, entraînent une augmentation progressive des dépenses. Cette évolution constante réduit considérablement les marges de manœuvre du SDIS.

Dans le même temps, les recettes ne suivent pas le même rythme de progression, accentuant ainsi les tensions budgétaires.

Avec un taux d'épargne prévisionnel de 10 % en 2025, la situation financière demeure fragile. Ce niveau, relativement bas, limite la capacité d'autofinancement des investissements et réduit les marges de manœuvre face aux imprévus.

Dans un contexte de pressions budgétaires accrues et d'évolution des dépenses, il devient essentiel de préserver et, si possible, renforcer cette épargne afin d'assurer la pérennité financière et de maintenir une capacité d'investissement suffisante sans accroître l'endettement.

Les prochaines années seront marquées par un double défi :

- Poursuivre ou non les engagements pris dans le cadre du SDACR dans un contexte financier plus contraint.
- Limiter autant que possible l'évolution des dépenses afin d'éviter un effet de ciseau, qui mettrait en péril l'équilibre financier du SDIS.

Face à ces enjeux et contraintes croissantes, le modèle de financement des SDIS est réinterrogé au niveau national. Ce sont les départements qui financent en majorité les SDIS et qui font face également à des contraintes budgétaires lourdes. Des réflexions sont menées vis-à-vis de la taxe sur les conventions d'assurance ou de la taxe de séjour pour attribuer des recettes complémentaires.

Cela passera par :

- Une gestion rigoureuse des ressources pour optimiser l'allocation des moyens disponibles.
- La définition d'une politique publique adaptée aux enjeux de demain, conciliant performance et rationalisation des dépenses.
- Une soutenabilité budgétaire partagée, garantissant un équilibre entre les besoins opérationnels et les capacités financières des acteurs impliqués.

L'objectif étant de préserver l'efficacité du service public tout en assurant une gestion responsable et pérenne des finances publiques.

#### IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

##### A. Les dépenses d'investissement

Afin de limiter la progression des charges induites en fonctionnement (dotations aux amortissements, intérêts d'emprunts, etc.), il devient indispensable de réexaminer le plan d'investissement.

Cette révision s'est traduite ainsi :

	Recensement des besoins (Novembre 2024)	Révision du projet de budget (Février 2025)
Total des dépenses d'investissement (avec reports compris)	30 321 070 €	24 700 724 €

Pour rappel, certains projets liés à l'acquisition de véhicules, au déploiement de matériels (numérique, déploiement des spécialités, etc.), et des travaux immobiliers seront gelés afin de mieux répartir les investissements et préserver l'équilibre budgétaire.

Jusqu'à présent, un investissement annuel de 10 millions d'euros était consacré au renouvellement des véhicules. Le PPI prévoyait une enveloppe de 9 millions d'euros pour l'année 2025, mais seuls 4 millions d'euros seront finalement retenus, limitant ainsi la capacité de remplacement et d'entretien du matériel.

Le budget d'investissement 2025 devrait s'établir autour de 24 497 825 €, soit une baisse de 22% par rapport au budget d'investissement 2024.

BP 2024 (avec reports)	Orientations budgétaires 2025 (avec reports)	Evolution BP/BP	Evolution BP/BP en €
31 598 542 €	24 497 825 €	-22%	- 7 100 717 €

Un niveau d'investissement global qui devrait se répartir comme suit :

- Dépenses réelles : 21,5 M€
- Dépenses d'ordre et non budgétaires : 2,9 M€

#### 1. Les dépenses réelles d'investissement

##### ■ Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement du SDIS correspondent aux investissements réalisés pour garantir le bon fonctionnement et la modernisation des infrastructures et des moyens d'intervention.

Ces dépenses sont essentielles pour garantir la sécurité des sapeurs-pompiers et l'efficacité des interventions réalisées sur le département.

Les projets 2025 (hors reports) se répartissent en 4 catégories :

- ➔ Au titre des infrastructures 3 512 000 €

Pour réaliser les missions qui lui sont confiées, le SDIS s'appuie sur le corps départemental des sapeurs-pompiers de la Vendée.

Ces sapeurs-pompiers sont répartis au sein de la direction et des unités opérationnelles : 75 Centres d'Incendie et de Secours et un CTA/CODIS. Ces derniers opèrent sous l'autorité des groupements territoriaux, au nombre de trois dans le Département (Fontenay-le-Comte, Les Sables d'Olonne et La Roche-sur-Yon).

Le parc immobilier est vieillissant et des rénovations, extension ou construction s'imposent.

Pour 2025, les projets nouveaux sont les suivants :

Lieux	Nature des travaux	Montant inscrit au DOB 2025
LUCON – FRAIS D'ETUDES	Construction	350 700 €
MONTAIGU – FRAIS D'ETUDES	Construction	455 000 €
ST-GILLES – FRAIS D'ETUDES	Construction	422 300 €
NOUVELLE DIRECTION – FRAIS D'ETUDES	Construction	50 000 €
SAINTE-CECILE – FRAIS D'ETUDES	Construction	20 000 €
POUZAUGES – FRAIS D'ETUDES	Construction	5 000 €
POUZAUGES – TERRAIN	Construction	65 000 €
LES LANDES GENUSSON	Construction	360 000 €
SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN	Construction	414 000 €
CHANTONNAY	Réhabilitation	50 000 €
CHALLANS	Réhabilitation	510 000 €
AIZENAY	Réhabilitation	250 000 €
ENTRETIEN GROSSES REPARATIONS	Aménagement	445 000 €
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR (PUI)	Aménagement	115 000 €

➔ Au titre des matériels roulants

8 151 418 €

Pour garantir l'efficacité des interventions, disposer d'un parc de véhicules adapté, moderne et opérationnel est une nécessité.

Face à l'usure naturelle du matériel, à la disponibilité limitée des pièces détachées, à l'évolution des risques et aux exigences réglementaires, l'acquisition de nouveaux véhicules doit s'inscrire dans une véritable stratégie à long terme.

Un plan d'acquisition structuré permet d'anticiper le renouvellement des engins tout en tenant compte des spécificités territoriales : adaptation aux risques locaux, aux infrastructures ainsi qu'aux innovations technologiques (développement de la polyvalence des véhicules) qui améliorent la rapidité et l'efficacité des interventions.

De plus, une flotte homogène et renouvelée optimise la maintenance et réduit les coûts d'exploitation. Elle garantit également une meilleure sécurité pour les sapeurs-pompiers, en leur fournissant des véhicules conformes aux dernières normes en vigueur.

Ainsi, la mise en place du plan d'acquisition 2025 s'illustrera comme suit :

Désignation	Quantité	Montant inscrit au DOB 2025
CCFM	5	1 530 000 €
CCR	4	1 340 000 €
VLOD	9	286 200 €
VLTT	3	187 800 €
VLC	4	227 696 €
VLC	2	116 200 €
VAMLE – Equipement	1	25 000 €
VPCC	1	162 000 €
CDA	1	180 000 €
		4 054 896 € (contre 9 161 846 € prévu avant la révision du projet)

A cela s'ajoute, les investissements qui n'ont pu être réalisés dans le cadre du plan d'acquisition 2024 (retard ou replanification du besoin du fait de la situation financière), et où les crédits doivent être réinscrits :

Désignation	Quantité	Montant inscrit au DOB 2025
VSAV	5	925 564 €
CAMION CITERNE	1	291 094 €
VSR	2	514 160 €
CAMION DEVIDOIR	1	215 398 €
CCR	5	1 594 241 €
VTU AMENAGEMENT	3	99 000 €
VSN EQUIPEMENT	2	123 096 €
VLTT	5	298 010 €
VLOD AMENAGEMENT	6	35 959 €
		4 096 522 €

➔ Au titre du Numérique :

3 358 161 €

L'évolution numérique constitue un levier essentiel pour moderniser les services et renforcer l'efficacité des secours.

4 enjeux pour l'année 2025 :

- Le déploiement des tablettes opérationnelles : face aux évolutions technologiques et digitales sur le terrain opérationnel, l'acquisition de tablettes embarquées offre de nouvelles fonctionnalités comme la transmission du bilan dématérialisée au centre 15 ou l'accès aux cartes opérationnelles du système d'informations géographiques.

En 2024, 350 tablettes acquises et destinées aux engins de secours et de soins d'urgence et aux engins de commandement aux véhicules de liaison.

En 2025, l'objectif sera d'équiper l'ensemble des véhicules avant la saison 2025.

- La finalisation du projet jumeau numérique : s'inscrivant dans la continuité du projet PCRS image (photo aérienne), Géo Vendée lance la mise en œuvre d'un projet départemental d'acquisition d'un jumeau numérique, réplique 3D immersive et réaliste du territoire vendéen intégrant le relief, les bâtiments, etc.

- La modernisation du réseau audio et le lancement du projet Nexsis 18-112 : jusqu'à présent, les SDIS s'appuient sur des systèmes d'alerte et de gestion des opérations hétérogènes, souvent obsolètes et non interconnectés entre eux. NEXSIS a été conçu pour remplacer progressivement les outils existants et offrir une plateforme unique, moderne et évolutive. Ses principaux objectifs sont d'interconnecter tous les services d'urgence (pompiers, SAMU, police, gendarmerie, services de secours privés) pour une meilleure coordination et un suivi en temps réel des événements ou encore d'intégrer les nouvelles technologies (géolocalisation précise, visio, etc) pour améliorer l'efficacité des interventions.

- Renforcer la cybersécurité des infrastructures numériques.

↳ Financièrement cela se traduit par les dépenses suivantes :

Nature	Montant inscrit au DOB 2025
NEXSIS 18-112	1 600 000 €
LOGICIELS ET LICENCES	391 500 €
MATERIELS TELEPHONIES FIXES	5 000 €
MATERIELS RADIO – INFRA ANTENNE PORTATIFS	378 661 €
MATERIELS RESEAUX ET SECURITE	250 000 €
MATERIELS TELEPHONIES MOBILES	15 000 €
MATERIELS INFORMATIQUES	622 000 €
DONNEES SSIG	26 000 €
CYBERSECURITE	70 000 €
TOTAL	3 358 161 €
	(contre 3 916 400 € prévu avant la révision du projet)

Pour rappel, dans le contexte budgétaire, plusieurs projets intégrés au plan de stratégie numérique et/ou émanant des remontées de besoins seront différés sans incidence majeure sur l'activité opérationnelle.

➔ Au titre des autres dépenses d'équipement : 1 007 300 €

Ces dépenses concernent :

⇒ Le service équipements et logistique pour 771 800 €

Les crédits 2025 inscrits concernent :

Nature	Montant inscrit au DOB 2025
HABILLEMENT	316 600 €
MATERIELS D'INTERVENTIONS	282 200 €
MOBILIERS / AUTRES EQUIPEMENTS	173 000 €
TOTAL	771 800 €
	(contre 1 699 195 € prévu avant la révision du projet)

Dans le contexte budgétaire, le renouvellement des équipements (habillement, matériels de formation, matériels techniques) est réduit au strict nécessaire.

⇒ Le matériel secouriste et médical : 117 000€

Le matériel est renouvelé en fonction du degré d'usure et de la durée d'amortissement. Pour 2025, il comprend l'achat des produits suivants :

Désignation	Quantité	Montant inscrit au DOB 2025
ASPIRATEUR DE MUCOSITES ELECTRIQUE	10	13 041 €
ATELLE BRAS ADULTE	10	1 143 €
ATELLE JAMBE ADULTE	10	1 510 €
ATELLE POIGNET	10	944 €
ATELE DE KED	5	531 €
CHAISE PORTOIR	5	3 857 €
CIVIERE DE RELEVAGE	3	868 €
COUVERTURE BACTERIOSTATIQUE VSAV	30	2 971 €
MATELAS COQUILLE ADULTE	12	5 926 €
MATELAS COQUILLE ENFANT	8	2 059 €
MATERIEL BIOMEDICAL	1	50 508 €
MULTIPARAMETRES DEFIGARD	2	21 279 €
OXYMETRE DE POULS	10	332 €
PLAN DUR	5	1 177 €
SAC SECOURISTE+OXYGENOTHERAPIE	20	9 495 €
STETHOSCOPE SP	20	100 €
STETHOSCOPE MSP/ISP	10	152 €
TENSIOMETRE ADULTE SP	10	502 €
THERMOMETRE TYMPANIQUE	3	605 €
		117 000 €

⇒ Les autres services : 118 500€

Une prévision pour les avances forfaitaires pour les marchés est prévue à hauteur de 100K€, ainsi que les frais de publication afférents aux marchés d'investissement pour 9,5K€. De plus, des équipements (dômes gonflables) pour la communication sont prévus à hauteur de 9K€.

#### ■ Les autres dépenses réelles d'investissement

Elles concernent :

- Le remboursement du capital des emprunts : 2 443 647 €
- Les dépôts et cautionnements : 2 601 €

#### 2. Les dépenses d'ordre d'investissement

Il s'agit des dépenses d'ordre liées à la neutralisation des amortissements pour 1 078 908 €, à l'amortissement des subventions reçues et travaux en régie réalisés pour 288 586 € et aux opérations patrimoniales pour 1 572 077 €.

> LA TRAJECTOIRE FINANCIERE (AVEC REPORTS)

	BP 2024	DOB 2025	Evolution BP/DOB
Dépenses réelles	27 081 795 €	21 558 254 €	-20%
Dépenses d'équipement (2025)	21 528 655 €	16 028 878 €	-26%
<i>Dont Infrastructures</i>	4 036 690 €	3 512 000 €	-13%
<i>Dont Matériels roulants</i>	12 766 908 €	8 151 418 €	-36%
<i>Dont Numérique</i>	2 138 500 €	3 358 161 €	57%
<i>Dont Autres équipements</i>	2 586 556 €	1 007 300 €	-61%
Dépenses d'équipement (reports)	3 843 740 €	3 083 128 €	-20%
Capital des emprunts	1 706 800 €	2 443 647 €	43%
Autres immobilisations financières	2 600 €	2 601 €	0%
Dépenses d'ordre	4 516 747 €	2 939 571 €	-35%
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>31 598 542 €</b>	<b>24 497 825 €</b>	<b>-22%</b>

B. Les recettes réelles et d'ordre d'investissement

Il s'agit notamment des recettes suivantes :

- ➔ Le FCTVA, l'objectif de cette dotation de l'Etat est de compenser pour partie la TVA réglée sur certaines dépenses d'investissement. Ce fonds est ainsi lié à l'évolution des investissements réalisés par le SDIS. Son montant pourrait atteindre 1,5M€ pour 2025.
- ➔ Les subventions ciblées pour 2025 sont liées au fonds européen de développement régional (FEDER) pour l'acquisition et déploiement de tablettes de télétransmission.
- ➔ Les recettes d'ordre font référence :
  - Aux dotations aux amortissements qui représentent une dépense obligatoire en section de fonctionnement permettant ainsi de constituer un autofinancement pour remplacer les biens mobiliers et immobiliers amortis.
  - Aux opérations patrimoniales.
- ➔ Le solde d'exécution reporté.

	BP 2024	DOB 2025	Evolution
Recettes réelles	1 594 694 €	2 016 830 €	+26%
<i>FCTVA</i>	1 000 000 €	1 536 538 €	
<i>Subventions (projets nouveaux)</i>	255 455 €	310 290 €	
<i>Subventions (reports)</i>	169 238 €	0 €	
<i>Produits de cessions, remboursements d'avances</i>	170 001 €	170 002 €	
Recettes d'ordre	10 599 175 €	10 448 953 €	-1%
<i>Amortissements</i>	7 190 448 €	8 876 876 €	
<i>Opérations patrimoniales</i>	3 408 727 €	1 572 077 €	
Solde d'exécution reporté	3 954 478 €	5 044 087 €	+28%
Emprunts	15 450 195 €	6 987 955 €	-55%
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>31 598 542 €</b>	<b>24 497 825 €</b>	<b>-22%</b>

L'équilibre est assuré par un emprunt prévisionnel de 6 987 955 €.

**3<sup>ème</sup> partie – La structure et la gestion de la dette**

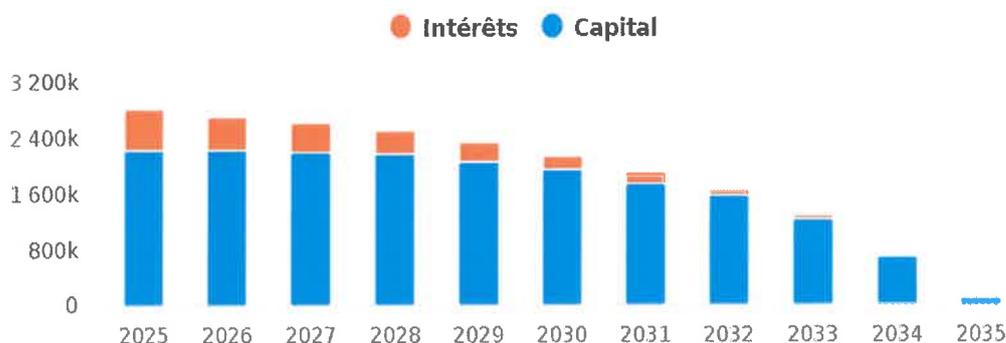
I. L'encours de dette

En 2024, le SDIS a contracté un emprunt de 3 000 000 € auprès de la Banque Postale et de 3 000 000 € auprès du Crédit Agricole.

Le montant du capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 18 129 821 €, alors qu'il était de 13 910 459 € au 31 décembre 2023.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
18 129 820,96 €	3,47 %	8 ans et 5 mois	4 ans et 4 mois	17

Le profil d'extinction de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est aujourd'hui le suivant :



Au 31 décembre 2024, la capacité de désendettement oscille autour de 4,62 années, ce qui signifie que le SDIS dispose de la capacité à rembourser la totalité du capital de sa dette en moins de 5 ans, s'il y consacrait tout son autofinancement brut.

Pour l'exercice 2025, compte tenu du volume très important des investissements, il est envisagé de recourir de nouveau à l'emprunt pour un montant maximal de 6 987 955 €.

Dans l'hypothèse où la réalisation des investissements serait totale en 2025, cela porterait la capacité de désendettement du SDIS à 3,6 années au 31 décembre 2025 du fait d'une meilleure épargne obtenue par une subvention complémentaire du département en section de fonctionnement.

Historiquement, une capacité de désendettement dépassant 8 années est une première source de vigilance. Une capacité dépassant 12 ans peut être alertante. Les marges de manœuvre du SDIS en matière de mobilisation d'emprunt restent encore satisfaisantes.

#### A. La structure de la dette

##### ■ La dette par type de risques

La dette à taux fixe représente 86,3% de l'encours. Ces emprunts sécurisent majoritairement la dette avec un taux moyen à 3,33 %.

La dette à taux variable représente 13,7%. La part de dette variable est classique, avec un taux moyen actuel de 4,02%, taux qui a tendance à diminuer puisque le taux moyen au 31/12/2023 était à 4,41%.

##### ■ La dette par emprunteur

Le principal prêteur du SDIS est la caisse Française de Financement Local (SFIL) avec 36,8% du volume des financements. Le Crédit Agricole est le deuxième prêteur avec 23,7% de l'encours de dette et la Banque Postale complète le trio de tête avec 22,75% de l'encours de dette.

Les autres prêteurs étant : DEXIA CL (6,08%) ; ARKEA (5,46%) et autres prêteurs (5,06%).

##### ■ La dette selon la charte de bonne conduite

Au sens de la charte de bonne conduite établie par le Ministère des Finances, le SDIS a contracté des emprunts non structurés avec un très faible degré de risque.

#### **4<sup>ème</sup> partie – La structure et l'évolution des dépenses du personnel, des rémunérations et des avantages en nature et du temps de travail**

Les éléments présentés sont ceux arrêtés dans le rapport social unique qui constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Ce sont donc des chiffres arrêtés au 31 décembre 2023 qui sont présentés, l'année 2024 étant tout juste terminée.

En l'occurrence, il permet d'apprécier la situation du SDIS au regard des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Il permet aussi d'apprécier la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

3 grands objectifs sont menés par le GRH lors du plan de recrutement :

- ➔ **Objectif.n°1** : améliorer le taux de féminisation des effectifs des sapeurs-pompiers professionnels en se fixant d'atteindre, sous réserve que la diversité des candidatures le permette, un taux de féminisation des candidats convoqués aux entretiens supérieur à 10%.
- ➔ **Objectif.n°2** : recruter des SPP avec pour objectif de ne pas aggraver le déséquilibre entre les classes d'âges et de mieux anticiper la future montée en compétence des agents.
- ➔ **Objectif.n°3** : améliorer la prise en compte des personnes en situation de handicap dès le recrutement et poursuivre les actions de sensibilisation des agents du SDIS aux différents types de handicap pour lever les à priori potentiels et accompagner tout nouvel agent recruté par le référent handicap de l'établissement.

L'évaluation de ces objectifs laisse apparaître des marges de progression, les actions seront poursuivies en 2025.

En conclusion, Madame la Présidente mentionne que, bien que le SDIS de la Vendée ait connu des avancées opérationnelles notables, la situation financière se fragilise.

Elle indique que l'augmentation des charges induites par les mesures exogènes, le poids des dotations aux amortissements, le besoin de modernisation des équipements et les exigences accrues en matière de sécurité, pèsent lourdement sur les budgets alloués.

Elle ajoute que cette tendance ne se limite pas à la Vendée : de nombreux autres départements font face aux mêmes difficultés financières. La pression budgétaire s'accroît, rendant indispensable une réflexion approfondie sur les modes de financement et les stratégies d'optimisation pour assurer la pérennité et l'efficacité des SDIS dans leurs missions essentielles visant à répondre efficacement aux besoins des territoires. Dans cette perspective, une proposition de loi visant à améliorer le financement des services départementaux d'incendie et de secours, n° 946, fût déposée le jeudi 13 février 2025 ([www.assemblee-nationale.fr/dyn/17//117b0946\\_proposition-loi](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17//117b0946_proposition-loi)) et recommande entre autre d'allouer en totalité aux départements la fraction TSCA actuellement affectée à la caisse nationale d'allocations familiales, d'instaurer une taxe additionnelle à la taxe de séjour, etc.

Madame la Présidente fait savoir qu'au stade des orientations budgétaires, le budget primitif 2025 diminuera au global de 2,3% et se présentera comme suit :

	BP 2024 (hors DM)	Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2025	%
Fonctionnement	58 891 180€	63 901 828€	+9%
Investissement (avec reports)	31 598 542€	24 497 825€	-22%
Budget Global	90 489 722€	88 399 653€	-2,3%

Madame la Présidente fait savoir que c'est dans ce contexte contraint et à partir de cette base qu'une démarche de prospective couvrant la période 2026-2028 sera réalisée durant l'année 2025. Cette réflexion stratégique s'inscrit dans le cadre de l'élaboration de la future convention d'objectifs et de moyens avec le département, qui anticipera les enjeux à venir et nécessitera un débat quant à l'adaptation des ressources et des stratégies pour répondre efficacement aux besoins opérationnels et aux attentes du territoire.

A l'issue du débat, elle demande aux conseillers de bien vouloir prendre acte du présent rapport portant orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

**Après en avoir débattu, le Conseil d'administration :**

**- prend acte du rapport portant orientations budgétaires concernant le budget 2025 proposées en application de l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales ;**

**- sachant que la contribution du Département au budget du Service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil départemental, au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le Conseil d'administration de celui-ci, admet et ce, pour des raisons de simplification administrative, que le document portant débat d'orientations budgétaires constitue un tel rapport et l'adopte, à l'unanimité, en conséquence.**

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le **19 MARS 2025**

  
La Présidente du Conseil d'administration  
**Madame Bérange SOULARD**

**Identifiant acte :**

085-288500010-20250305-CA2502\_2 DE



## Extrait n° CA25A3

### du registre des délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée

**Objet :** Participation aux frais d'intervention ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS : approbation du cahier des charges définissant les relations entre une société de téléassistance et le service départemental d'incendie et de secours et fixation d'un tarif forfaitaire en cas de sollicitation sans l'accomplissement de diligences préalables. (rapport CA25A3)

Nombre de conseillers

- En exercice : 20
- Présents : 12
- Votants : 12  
(12 POUR)

Certifié exécutoire après  
réception à la Préfecture

Le **14 MARS 2025**

Et affichage

Le **19 MARS 2025**

Le Directeur départemental  
**Contrôleur Général  
Matthieu MAIRESSE**

L'an deux mille vingt cinq

le : 05 mars à 10h00

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni pour sa séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérandère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Conseil d'administration :  
14 février 2025.

Présents : M. Arnaud CHARPENTIER, M. Noël FAUCHER, Mme Alexandra GABORIAU, Mme Leslie GAILLARD, M. Cyrille GUIBERT, Mme Mireille HERMOUET, Mme Céline PEIGNEY (représentant Mme Nadia RABREAU, titulaire excusée), M. Thomas PERROCHEAU, Mme Amélie RIVIERE, M. Didier ROUX, M. Franck ROY (représentant M. Antoine CHEREAU, titulaire excusé).

Excusés : Mme Cécile BARREAU, Mme Véronique BESSE, M. Luc BOUARD, M. Ludovic HOCBON, M. Valentin JOSSE, M. Joël MONVOISIN, M. Rémi PASCREAU et Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD.

Assistaient également à la séance en tant que :

Membres de droit :

Monsieur François CHARLOTTIN, sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de la Vendée, représentant Monsieur le Préfet de la Vendée.

Était excusé :

Monsieur Yann JAURY, comptable de l'établissement.

Membres du Conseil d'administration à voix consultative :

Contrôleur général Matthieu MAIRESSE, Lieutenant-Colonel Philippe BOLUT, Lieutenant-Colonel Alexis PAQUEREAU, Lieutenant-colonel Marc FRANCHETEAU, Lieutenant-colonel Guillaume NICOL, Adjudant Pierre-Yves CHARRIER, Capitaine Freddy GABORIT, Adjudant-chef Nicolas BALLANGER et M. Nathan LETOURNEUR.

Était excusé :

Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Franck STELLAMANS.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

### **Considérant l'exposé ci-dessous :**

Madame la Présidente indique que les services départementaux d'Incendie et de Secours sont parfois sollicités pour assurer des prestations qui ne se rattachent pas directement à l'exercice de leurs missions telles que définies par l'article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, dit-elle, sur la base des dispositions législatives, ces prestations réalisées peuvent être facturées.

Madame SOULARD fait savoir que les SDIS sont régulièrement sollicités par les sociétés de téléassistance afin de se rendre au domicile de personnes équipées d'un système de téléassistance après déclenchement.

Par le passé, précise-t-elle, la jurisprudence n'était pas constante sur la possibilité pour les SDIS de facturer aux sociétés de téléassistance ce type d'intervention lorsque ces dernières étaient, à posteriori, considérées comme non justifiées.

Madame la Présidente mentionne que l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 28 juin 2023 stipule que ce type d'intervention peut bien donner lieu à facturation lorsque certaines diligences n'ont pas été accomplies par la société de téléassistance (*appel de la personne ayant déclenché l'alarme, appel des proches désignés*) afin d'éviter une intervention inutile des secours.

Elle indique que le Ministère de l'intérieur et des outre-mer et l'association française de téléassistance (AFRATA) ont depuis élaboré une convention cadre déterminant un cahier des charges « *ayant pour objet de définir les diligences qui incombent aux opérateurs de téléassistance dans le cadre de la délivrance du service de téléassistance fourni à leurs abonnés et avant toute sollicitation des services d'incendie et de secours* » (article 2 de la convention cadre).

Madame SOULARD explique que si les diligences ont bien été accomplies avant la sollicitation du SDIS, l'intervention, même si elle s'avérait inutile, ne sera pas facturée à la société.

Dans le cas contraire, dit-elle, le SDIS sera en droit de facturer l'intervention, uniquement s'il a approuvé le cahier des charges annexé à la convention cadre, et fixé la tarification correspondant à cette nature d'intervention.

Elle précise que ce cahier des charges ne sera opposable qu'aux seuls membres de l'AFRATA, soit au 1<sup>er</sup> septembre 2024, à 19 sociétés.

Elle fait savoir que le tarif pour ces interventions qui ne se rattachent pas directement à l'exercice des missions du SDIS serait fixé en fonction des coûts moyens calculés au regard des moyens mobilisés, soit 3 sapeurs-pompier avec un VSAV durant 1 heure.

Par conséquent, Mme SOULARD dit que le tarif proposé pour une intervention suite au déclenchement d'un système de téléassistance sans l'accomplissement de diligences préalables est fixé à 207 euros (moyens humains = 86,70 € ; moyens matériels = 120,30 €).

Aussi, Madame SOULARD propose aux membres du Conseil d'administration :

- d'approuver le cahier des charges définissant les relations entre une société de téléassistance aux personnes et un service d'incendie et de secours ;

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, un tarif forfaitaire de 207 € pour toute intervention effectuée dans le cadre du déclenchement d'un système de téléassistance sans l'accomplissement de diligences préalables telles que mentionnées dans le cahier des charges.

Ce tarif évoluera chaque année au 1<sup>er</sup> janvier sur la base du taux d'inflation constaté dans le projet de loi de finances sachant que le tarif sera arrondi à l'euro supérieur.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, dans le cadre de la participation aux frais d'intervention ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS :**

**- approuve à l'unanimité, le cahier des charges définissant les relations entre une société de téléassistance aux personnes et un service d'incendie et de secours tel qu'il lui a été présenté en annexe du rapport et joint à la présente délibération (cahier des charges de référence annexe à la convention cadre entre la DGSCGC et l'association française de téléassistance signée le 25 septembre 2024) ;**

**- dans ce cadre, décide à l'unanimité, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, un tarif forfaitaire de 207 € pour toute intervention effectuée dans le cadre du déclenchement d'un système de téléassistance sans l'accomplissement de diligences préalables telles que mentionnées dans le cahier des charges précité.**

**Ce tarif évoluera chaque année au 1<sup>er</sup> janvier sur la base du taux d'inflation constaté dans le projet de loi de finances sachant que le tarif sera arrondi à l'euro supérieur.**

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le **13 MARS 2025**



La Présidente du Conseil d'administration  
**Madame Béatrice SOULARD**

identifiant acte : 085 - 288300010 - 20250305 -

CA25A3\_1-DE



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



---

**DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA SÉCURITÉ CIVILE  
ET DE LA GESTION DES CRISES**

# **« Convention cadre entre la DGSCGC et l'Association Française de Téléassistance »**

**Entre**

Le Ministère de l'intérieur et des outre-mer, sis place Beauvau, 75008 Paris,  
représenté par monsieur Julien MARION en qualité de directeur général de la sécurité civile et de la  
gestion des crises,  
ci-après désigné par la «DGSCGC», d'une part,

**Et**

L'association Française de Téléassistance, dont le siège social est situé au 320, Rue Saint-Honoré 75001  
Paris, représenté par monsieur Hervé MEUNIER en sa qualité de Président,  
ci-après dénommée L'AFRATA, d'autre part,

Ci-après dénommés « **les partenaires** »,

## Préambule

Les politiques publiques menées pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées et garantir leur autonomie à domicile ont eu pour conséquence de développer le marché de la téléassistance. Ainsi, de nombreuses sociétés offrent un ensemble de produits et de services dont les effets peuvent affecter directement le niveau de sollicitation opérationnelle des Services d'Incendie et de Secours (SIS). Dix-huit sociétés de téléassistance regroupées au sein de l'AFRATA (Association Française de Téléassistance) couvrent environ 85% du marché.

*Les membres de l'AFRATA au 1<sup>er</sup> septembre 2024 : ASSYTEL, ATTENTIVE, CASSIOPEA, CAREIUM, CDT Sécurité, CUSTOS, Europ assistance, Filien, Legrand care, MONDIAL ASSISTANCE, Nexecur Assistance, NOVIACare, Association Nationale Présence Verte, Senior Assistance, Serena, TAVIE, Telecom design, Tunstall Vitaris, Vivons Alerte.*

La téléassistance est un service qui permet à toute personne fragilisée, vulnérable, âgée ou handicapée d'être mise en contact avec une centrale de téléassistance 24h/24 et 7j/7, de manière sécurisée et de bénéficier d'une assistance en situation de difficulté et/ou de besoin.

Maillon essentiel de la chaîne de secours et de soins, la téléassistance intervient au côté des services publics de secours d'urgence. Sur l'ensemble des alarmes qu'il reçoit de ses clients, un opérateur de téléassistance effectue un filtrage pour identifier les motifs de l'appel reçu et pour rassembler un faisceau d'indices pour définir la réponse la plus adaptée à donner. Suivant la situation, l'opérateur de téléassistance rassure le client, contacte le réseau de solidarité, et, si les motifs qu'il a recueillis le nécessitent, alerte les services publics d'urgence appropriés.

Dans le cadre de leurs actions, les opérateurs de téléassistance et les SIS ont mis en évidence le besoin d'une plus grande précision dans l'articulation de leurs missions d'assistance et de secours. Ils ont en particulier constaté que l'efficacité de leur coopération supposait l'instauration de pratiques vertueuses et harmonisées afin de mettre en évidence les situations dans lesquelles un téléassiste peut être amené à solliciter un SIS. C'est dans ce cadre que la présente convention a été rédigée.

Par conséquent, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir un cadre national de coopération entre les téléassisteurs et les SIS. Les parties ont la volonté de mener des actions communes pour établir et faire vivre un cadre national de coopération entre leurs services reposant sur des bonnes pratiques et des engagements de qualité. A cette fin, un cahier des charges a été établi afin de définir les relations locales entre les SIS et les téléassisteurs.

## **Article 2 – Cahier des charges de référence**

Les parties ont conçu un cahier des charges ayant pour objet de définir les diligences qui incombent aux opérateurs de téléassistance dans le cadre de la délivrance du service de téléassistance fourni à leurs abonnés, et avant toute sollicitation des SIS. A cette fin, il encadre de manière détaillée les modalités associées aux échanges d'information entre les SIS et les opérateurs de téléassistance qui sollicitent leur intervention.

Il s'agit d'un document de référence qui a vocation à être appliqué par tous les services d'incendie et de secours et à tous les opérateurs de téléassistance.

Le cas échéant, il peut faire l'objet de précisions locales au sein du département dans lequel il est mis en œuvre. Celles-ci ne peuvent toutefois pas contrevenir aux objectifs et engagements décrits dans cette convention.

Le cahier des charges de référence de téléassistance est annexé à la présente convention.

## **Article 3 – Engagement des parties**

La DGSCGC s'engage à :

- Transmettre le cahier des charges de référence à l'ensemble des SIS ;
- Accompagner et conseiller les SIS dans la mise en œuvre du cahier des charges de référence ;
- Mesurer l'impact, dans tous les départements, de l'application du cahier des charges de référence, notamment en matière d'amélioration des pratiques ;

L'AFRATA s'engage à :

- Mettre en œuvre le cahier des charges de référence en le communiquant auprès de ses membres, opérateurs de téléassistance, de tous les organismes publics, les collectivités territoriales et les professionnels quand ceux-ci sont des acheteurs de leurs prestations de téléassistance ;
- Accompagner et conseiller les opérateurs de téléassistance dans la mise en œuvre du cahier des charges de référence et contrôler les exigences qu'il définit ;
- Mesurer l'impact avec les opérateurs de téléassistance de l'application du cahier des charges de référence, notamment en matière d'amélioration des pratiques.

Les parties s'engagent conjointement à :

- Mettre en place un comité de suivi relatif à la téléassistance qui se réunira au moins une fois par an pour évaluer la mise en œuvre du cahier des charges de référence, à partir d'indicateurs annuels proposés par chacune des parties ;
- Identifier le cas échéant les besoins d'évolution des pratiques, de la réglementation ou des technologies ;
- Favoriser la résolution amiable des conflits pouvant intervenir entre des SIS et des opérateurs de téléassistance.

Pour la mise en œuvre de la présente convention, les parties désignent comme points de contact :

- Pour la DGSCGC :  
Le Bureau de l'Organisation des Missions des Services d'Incendie et de Secours

- Pour l'AFRATA :  
[contact@afrata.fr](mailto:contact@afrata.fr)

#### **Article 4– Protection des données personnelles et confidentialité**

Les informations écrites ou orales obtenues par la DGSCGC et l'AFRATA à l'occasion de l'application de la présente convention sont des informations confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation.

Dans le cadre de la présente convention, la DGSCGC et l'AFRATA s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, en particulier la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) général 2016/679 sur la protection des données du 27 avril 2016.

#### **Article 5 – modification de la convention**

Toute modification de la présente convention donne lieu à la signature d'un avenant entre les parties.

#### **Article 6 – durée et date d'effet de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature par les parties. Elle est reconduite par tacite reconduction pour la même période.

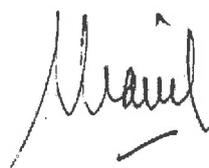
L'une des parties peut dénoncer la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai d'un mois à compter de la notification de cette décision.

#### **Article 7 – Prise d'effet**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

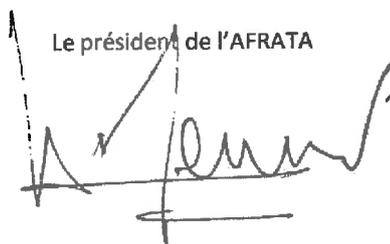
A MACON, le 25/09/2024

Le directeur général de la sécurité civile  
et de la gestion des crises



Julien MARION

Le président de l'AFRATA



Hervé MEUNIER

**Cahier des charges définissant les relations**

**entre**

**Une société de téléassistance aux personnes (ci-après « Téléassisteur »)**

**et**

**Un Service d'Incendie et de Secours**

**Avertissement**

L'engagement contractuel qui sera passé entre un téléassisteur et les personnes ayant choisi ce mode d'assistance n'est pas de nature à créer une obligation de résultat et/ou de moyens à l'égard des pouvoirs publics chargés des secours, les obligations de ceux-ci résultant uniquement des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables (notamment, pour les services d'incendie et de secours, les articles L. 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales).

**I) Objet du document**

Ce document a pour objet de définir les diligences qu'il incombe au téléassisteur de réaliser dans le cadre de la délivrance du service de téléassistance à ses abonnés, et avant toute sollicitation des services d'incendie et de secours.

A cette fin, il encadre de manière détaillée les modalités associées aux échanges d'information entre les services d'incendie et de secours et les téléassisteurs qui sollicitent leur intervention.

**- Missions des téléassisteurs**

Les téléassisteurs poursuivent une activité de téléassistance auprès des personnes fragilisées, vulnérables, âgées ou handicapées (ci-après les « abonnés »), soit dans un cadre de gré à gré, soit dans le cadre de missions qui leur sont confiées par des collectivités territoriales qui souhaitent permettre à leurs administrés de bénéficier d'un tel service.

Le service de téléassistance permet à l'abonné d'être mis en relation avec une centrale d'écoute par le déclenchement d'une alarme, afin d'obtenir une assistance adéquate en cas d'urgence. Il est précisé que le service délivré par un téléassisteur n'a pas de caractère médical ; à ce titre, le téléassisteur ne réalise pas de diagnostic médical et ne fournit aucun soin ni prescription médicale à l'abonné.

**- Missions des services d'incendie et de secours**

Le service d'incendie et de secours (SIS) assure des missions de service public d'urgence. Ces missions relèvent des opérations de secours qui sont constituées par un ensemble d'actions ou de décisions caractérisées par l'urgence qui visent à soustraire les personnes, les animaux, les biens et l'environnement aux effets dommageables d'accidents, de sinistres, de catastrophes, de détresses ou de menaces, telles que définies à l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'article L. 742-1 du code de la sécurité intérieure.

L'article L. 1424-42 du CGCT précise les conditions applicables aux interventions qui ne se rattachent pas directement à l'exercice des missions des SIS telles que définies à l'article L. 1424-2 du CGCT. Il en résulte que, si un SIS a été sollicité pour des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut différer ou refuser son engagement afin de préserver une disponibilité opérationnelle pour accomplir les missions relevant du même article L. 1424-2. Si le SIS a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes physiques

**CAHIER DES CHARGES DE REFERENCE ANNEXE A LA CONVENTION CADRE**

ou morales bénéficiaires ou demandeuses, une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration.

Dans ce cadre, le SIS donne les suites qu'il estime nécessaires à toute alerte qui lui est transmise par un téléassisteuse. Selon la nature de l'appel, l'interconnexion avec d'autres services d'urgence peut être assurée, dans le respect des protocoles en vigueur.

## **II) Définitions**

### **- « Levée de doute »**

Désigne l'ensemble de vérifications permettant d'identifier, de localiser et qualifier l'évènement à l'origine de l'alarme déclenchée par un abonné, cette levée de doute est réalisée par un opérateur de la centrale de téléassistance notamment grâce aux moyens techniques et aux technologies de communication adaptés, mis en œuvre par l'entité permettant de rassembler un faisceau d'indices réduisant la part d'incertitude quant à la détermination du motif de l'alarme et de la réponse la plus adaptée à y donner. Suivant la situation, l'opérateur de la centrale de téléassistance rassure l'abonné, contacte le réseau de solidarité, et, le cas échéant, alerte les services publics d'urgence appropriés.

### **- « Réseau de solidarité »**

Il se compose d'un ensemble de deux personnes physiques minimum qui disposent des moyens d'accès au domicile de l'abonné (clés, codes d'accès, etc.) :

- Qui accepte d'intervenir gratuitement à la demande de la centrale de téléassistance ;
- Qui se situe à proximité du lieu d'habitation de l'abonné afin d'avoir une probabilité satisfaisante d'intervenir rapidement et à toute heure ;

A défaut ou en complément « d'un réseau de solidarité gratuit », il est possible de souscrire à un réseau de solidarité professionnel associatif ou privé qui se caractérise par une personne morale qui remplit les mêmes conditions d'accès et de disponibilité que le réseau de solidarité choisi par l'abonné et/ ou le souscripteur et/ ou le payeur.

### **- « Intervention »**

Désigne toute mobilisation de moyens du SIS auprès d'un ou plusieurs abonnés suite à une alerte du Téléassisteuse, quel qu'en soit le motif.

Dans l'hypothèse où le téléassisteuse a sollicité l'intervention du SIS sans avoir accompli les diligences<sup>1</sup> qui lui incombent pour éviter une intervention inutile, cette intervention devrait être regardée comme ayant été sollicitée par cette société à son profit et cette société peut être considérée comme bénéficiaire de l'intervention, au sens de l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales.

Une intervention est considérée comme inutile lorsque l'engagement des SIS se traduit par :

1. L'absence de geste de secourisme et/ou de soins apportés de la part des intervenants mobilisés par le SIS ;
2. L'absence de mesures de sauvegarde, de protection de personnes, animaux, biens ou de l'environnement par les intervenants mobilisés par le SIS ;
3. L'absence d'action se rattachant à l'une des missions attribuées au SIS par l'article L. 1424-2 du CGCT.

---

<sup>1</sup> Considérant 6 de l'arrêt CE, 28 juin 2023, SDIS du Loiret, n° 463457

## CAHIER DES CHARGES DE REFERENCE ANNEXE A LA CONVENTION CADRE

Il résulte de l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 juin 2023 susvisé que, sous réserve que le Téléassiste ait accompli les diligences qui lui incombent, une intervention qui se révèle inutile a posteriori relève des missions du SIS telles que définies à l'article L. 1424-2 du CGCT.

### III) Diligences incombant au téléassiste

Il incombe au téléassiste d'accomplir l'ensemble des diligences prévues aux articles 3.1 à 3.4 ci-dessous, avant de solliciter l'intervention du SIS.

#### 3.1- Diligences relatives à la constitution et au maintien d'un réseau de solidarité effectif pour chaque abonné

Le téléassiste s'assure que chaque abonné dispose, dès la souscription de son contrat de téléassistance et pendant toute la durée de celui-ci, d'un réseau de solidarité constitué d'au moins deux (2) personnes remplissant les conditions suivantes :

1. Accepter d'intervenir chez l'abonné à la demande du téléassiste ;
2. Se situer à une proximité suffisante du lieu d'habitation de l'abonné afin de pouvoir raisonnablement y intervenir sous un délai de 30 minutes ;
3. Disposer des moyens d'accès au domicile de l'abonné.

Le téléassiste dispose des informations nécessaires à la sollicitation du réseau de solidarité (notamment les nom, prénom, coordonnées téléphoniques et horaires de disponibilité de chacune des personnes qui le constituent).

Les plages de disponibilité déclarées cumulées des personnes constituant le réseau de solidarité doivent garantir une disponibilité théorique 24h/24, 7j/7 d'au moins une personne de ce réseau.

Par exception, le réseau de solidarité peut être constitué d'un nombre inférieur à deux si au moins l'une des conditions suivantes est remplie :

- L'abonné relève d'un donneur d'ordre public ayant stipulé la possibilité que le réseau de solidarité soit constitué d'une seule personne ;
- Un prescripteur public ou disposant d'un contrat avec un donneur d'ordre public a requis l'installation du service de téléassistance chez l'abonné, et l'abonné dispose d'un réseau de solidarité constitué d'au moins une personne justifiant d'une proximité particulière avec le domicile de l'abonné ainsi que d'une disponibilité totale ;
- L'abonné est couvert par un réseau de solidarité professionnel associatif ou privé, remplissant les conditions de proximité et d'accessibilité du domicile.

Le téléassiste adopte des mesures ad-hoc afin de s'assurer que les abonnés réalisent une mise à jour régulière des informations nécessaires à la sollicitation du réseau de Solidarité.

Il est précisé que la circonstance que le téléassiste ne parvienne pas à joindre, de façon ponctuelle et exceptionnelle, une ou plusieurs personnes du réseau de solidarité, ne peut à elle seule permettre de considérer que le réseau de solidarité ne remplit pas les conditions prévues au présent article.

#### 3.2- Diligences relatives à la constitution d'une infrastructure garantissant l'effectivité du service

Le téléassiste met en œuvre une centrale d'écoute permettant de répondre aux appels de ses abonnés 24h/24 et 7j/7, de manière sécurisée, notamment par la mise en place d'un back-up ou d'une redondance, et avec un dimensionnement suffisant pour garantir la continuité du service de téléassistance.

## CAHIER DES CHARGES DE REFERENCE ANNEXE A LA CONVENTION CADRE

Chaque abonné est équipé d'un dispositif de téléassistance permettant le déclenchement d'une alarme auprès de la centrale d'écoute susvisée. Le dispositif doit également permettre la transmission de la voix vers la centrale d'écoute, et la réception de la voix en provenance de celle-ci.

Le service de téléassistance déployé par le téléassisteuseur à l'égard de ses abonnés respecte également les exigences de la norme AFNOR NF X50-520 « Qualité de service en téléassistance », sans pour autant que cela crée à la charge du Téléassisteuseur l'obligation d'obtenir une certification de conformité à ladite norme.

### **3.3- Diligences relatives à la mise en œuvre d'une procédure de levée de doute**

Dès réception d'une alarme, et avant toute prise de contact avec le SIS, le téléassisteuseur procède auprès de l'abonné concerné à une levée de doute consistant à minima en la mise en œuvre des actions définies en annexe du présent cahier des charges. Il devra avoir contacté à plusieurs reprises l'abonné et le réseau de solidarité pour éviter toute intervention inutile du SIS.

En aucun cas les alarmes de téléassistance déclenchées par les abonnés ne doivent déclencher un appel automatique au SIS ou une mise en relation directe de l'abonné avec le SIS sans intervention de la centrale d'écoute visée au paragraphe 3.2 du présent cahier des charges.

Lorsqu'une personne du réseau de solidarité est présente au domicile de l'abonné et que l'intervention du SIS est sollicitée, le téléassisteuseur demande à cette personne de rester au domicile de l'abonné jusqu'à l'arrivée du SIS, dans la mesure du possible, afin de faciliter son intervention.

### **3.4- Diligences relatives à la transmission des informations nécessaires au traitement des demandes de secours :**

Toute demande d'intervention du SIS adressée par le téléassisteuseur doit être accompagnée des informations suivantes :

- Nom et coordonnées du téléassisteuseur ;
- Informations relatives au lieu de l'intervention (adresse postale complète et précise et/ou coordonnées GPS, numéro de téléphone, moyens d'accès au lieu d'intervention - notamment, code d'accès, emplacement et code de l'éventuel coffre à clés, etc. - ...);
- N° de téléphone de l'abonné ou de la ligne téléphonique du lieu de l'intervention ;
- Motif de la demande de secours : Atteinte aux personnes – Incendie – autres opérations urgentes ;
- Présence du réseau de solidarité sur les lieux le cas échéant ;
- Tout autre élément nécessaire à la bonne prise en compte de la demande.

Le téléassisteuseur transmet également au SIS dès qu'il en a connaissance toute information complémentaire qu'il reçoit après avoir formulé la demande d'intervention, et qui serait utile au bon déroulé de l'intervention. Notamment, le téléassisteuseur communique immédiatement au SIS toute information de nature à préciser la situation.

### **IV) Interopérabilité des logiciels de traitement des appels :**

Afin de faciliter le traitement des demandes de secours, un connecteur informatique pourra être développé par le téléassisteuseur en lien avec le SIS, dans la mesure des possibilités techniques et sous réserve que le coût et les moyens nécessaires ne soient pas disproportionnés au regard du but poursuivi (notamment en raison d'une absence d'uniformité des systèmes d'information des SIS au niveau national), afin de transmettre numériquement les données nécessaires au traitement des demandes de secours visées au paragraphe 3.4 du présent cahier des charges.

**V) Modalités de traitement des interventions récurrentes**

Chez un même abonné, une intervention inutile est considérée comme récurrente lorsqu'elle se produit au moins à deux reprises sur une période de 30 jours glissants. Le cas échéant, le SIS informe le téléassisteuse afin que celui-ci entreprenne des démarches dans un délai de 30 jours afin de limiter ce type de sollicitation.

À partir de la 3<sup>ème</sup> intervention inutile sur 3 mois glissants, la récurrence est considérée comme une défaillance quant aux diligences à accomplir par le téléassisteuse, quand bien même il aurait respecté les dispositions du présent cahier des charges.

Pour limiter les interventions considérées comme récurrentes, le téléassisteuse s'engage à entreprendre, au plus tôt, les démarches auprès de l'abonné, du réseau de solidarité ou tout autre tiers. Il informera le SIS des démarches engagées.

**VI) Accès au numéro du service d'urgence :**

Le téléassisteuse sollicite par courrier auprès du SIS un numéro spécifique à 10 chiffres à la réception des alertes du téléassisteuse. Il s'engage à ne pas le communiquer à des tiers.

Le téléassisteuse joint au courrier susvisé une attestation sur l'honneur quant au respect des exigences figurant dans le présent cahier des charges, et par laquelle il reconnaît être informé que dans le cas où il solliciterait l'intervention du SIS sans avoir accompli au préalable les diligences qui y sont définies, une participation aux frais pourra être mise à sa charge par le SIS, conformément à l'article L.1424-42 du CGCT.

**VII) Modalités de participation aux frais :**

Les interventions qui se révèlent inutiles et pour lesquelles au moins une des diligences définies aux paragraphes 3.1 à 3.4 du présent cahier des charges n'aurait pas été accomplie par le téléassisteuse peuvent faire l'objet d'une demande de participation aux frais.

Le SIS pourra mettre à la charge du téléassisteuse une participation aux frais au titre de l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales dans les conditions fixées par délibération de son conseil d'administration.

En cas d'intervention qui se révèlent inutiles, le téléassisteuse devra transmettre au SIS les pièces justificatives suivantes :

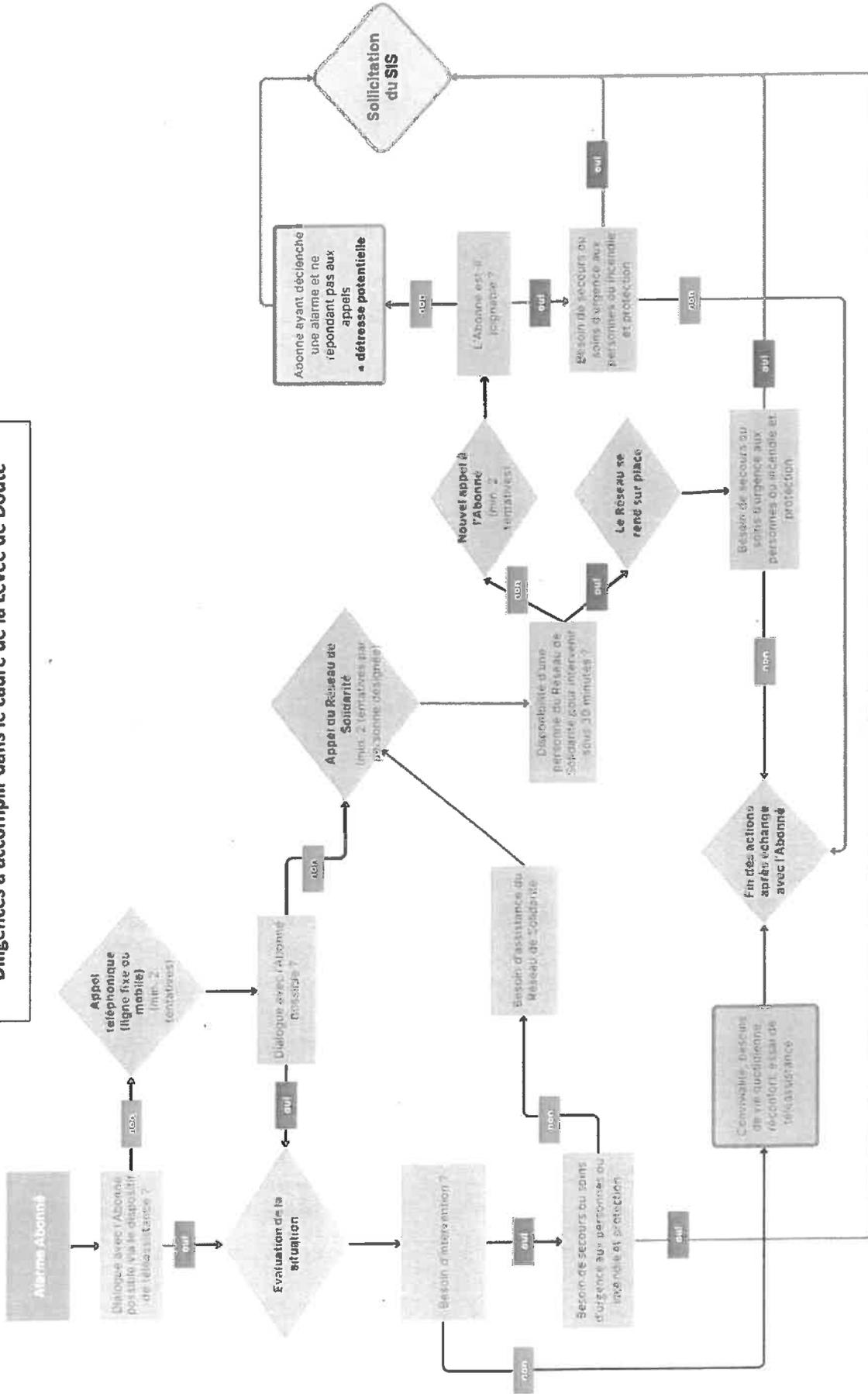
- Le journal d'appel non retranscrit et non modifié, horodaté permettant au SIS de vérifier le bon respect des diligences précisées précédemment ;
- Une attestation sur l'honneur du téléassisteuse quant à l'exactitude et l'absence de modification des informations transmises.

Ces justificatifs doivent être transmis spontanément par le téléassisteuse de façon mensuelle.

Les données sont collectées conformément à la réglementation en vigueur, notamment le RGPD.

**CAHIER DES CHARGES DE REFERENCE ANNEXE A LA CONVENTION CADRE**

**Annexe  
Diligences à accomplir dans le cadre de la Levée de Doute**



Dans le cas où le téléassiste sollicite l'intervention du SIS alors qu'il n'a pas réussi à établir un dialogue avec l'abonné ni à contacter son réseau de solidarité, il tente à nouveau de contacter l'abonné, à intervalles réguliers et jusqu'à deux (2) fois, pendant le temps de trajet du SIS jusqu'au lieu du sinistre, afin de tenter d'obtenir des informations sur la situation de l'abonné.



## Extrait n° CA25A4

### du registre des délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée

**Objet : Comptes rendus d'activités du Bureau du Conseil d'administration du SDIS (séances des 06 novembre 2024, 04 décembre 2024 et 20 janvier 2025). (rapport CA25A4).**

Nombre de conseillers

- En exercice : 20
- Présents : 12
- Votants : 12  
(12 POUR)

L'an deux mille vingt cinq

le : 05 mars à 10h00

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni pour sa séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérandgère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Conseil d'administration :  
14 février 2025.

Certifié exécutoire après  
réception à la Préfecture

Le ..... **14 MARS 2025** .....

Et affichage

Le ..... **19 MARS 2025** .....

Le Directeur départemental  
**Contrôleur Général**  
**Matthieu MAIRESSE**

Présents : M. Arnaud CHARPENTIER, M. Noël FAUCHER, Mme Alexandra GABORIAU, Mme Leslie GAILLARD, M. Cyrille GUIBERT, Mme Mireille HERMOUET, Mme Céline PEIGNEY (représentant Mme Nadia RABREAU, titulaire excusée), M. Thomas PERROCHEAU, Mme Amélie RIVIERE, M. Didier ROUX, M. Franck ROY (représentant M. Antoine CHEREAU, titulaire excusé).

Excusés : Mme Cécile BARREAU, Mme Véronique BESSE, M. Luc BOUARD, M. Ludovic HOCBON, M. Valentin JOSSE, M. Joël MONVOISIN, M. Rémi PASCREAU et Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD.

Assistaient également à la séance en tant que :

Membres de droit :

Monsieur François CHARLOTTIN, sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de la Vendée, représentant Monsieur le Préfet de la Vendée.

Était excusé :

Monsieur Yann JAURY, comptable de l'établissement.

Membres du Conseil d'administration à voix consultative :

Contrôleur général Matthieu MAIRESSE, Lieutenant-Colonel Philippe BOLUT, Lieutenant-Colonel Alexis PAQUEREAU, Lieutenant-colonel Marc FRANCHETEAU, Lieutenant-colonel Guillaume NICOL, Adjudant Pierre-Yves CHARRIER, Capitaine Freddy GABORIT, Adjudant-chef Nicolas BALLANGER et M. Nathan LETOURNEUR.

Était excusé :

Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Franck STELLAMANS.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

**Considérant l'exposé ci-dessous :**

Madame la Présidente, après avoir pris acte de la lecture des procès-verbaux des séances du Bureau des 06 novembre 2024, 04 décembre 2024 et 20 janvier 2025, par les membres du Conseil d'administration les soumet à leurs observations.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, prend acte des activités du Bureau du Conseil d'administration du SDIS lors de ses séances des 06 novembre 2024, 04 décembre 2024 et 20 janvier 2025 telles qu'elles lui ont été apportées dans le rapport présenté et jointes à la présente délibération.**

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le ..... **13 MARS 2025**



La Présidente du Conseil d'administration  
**Madame Bérange SOULARD**

identifiant acte : 085-288500010-20250305-  
CAESAU.1 - DE



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA VENDÉE**

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Séance du 06 novembre 2024

*Compte rendu d'activités*

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, s'est réuni le 06 novembre 2024 à 11h00 dans les locaux de la direction départementale à La Roche-sur-Yon.

Étaient également présents :

Mme Mireille HERMOUET, 1<sup>ère</sup> vice-présidente et M. Didier ROUX, 2<sup>ème</sup> vice-président.

Excusé :

M. Ludovic HOCBON, 3<sup>ème</sup> vice-président.

---

Le quorum atteint, le Bureau a :

- **approuvé** à l'unanimité le compte rendu d'activités de la séance du 09 octobre 2024.

- **autorisé** à l'unanimité :

➔ le SDIS de la Vendée à faire don de matériels médico-secouristes, tels que décrits ci-dessous au profit de Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), mentionnés ci-dessous, du Peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Vendée (PSIG) et de l'association Vendée Ukraine, ces matériels étant devenus inutilisables par le SDIS :

• SDIS de l'Indre:

. 45 sangles ; 4 immobilisateurs de tête ;

• SDIS du Lot-et-Garonne :

. 15 sangles ; 50 coussins hémostatiques ;

• SDIS de Seine-et-Marne :

. 10 sangles ; 4 immobilisateurs de tête ; 30 coussins hémostatiques ;

• SDIS de la Haute-Marne :

. 5 sangles ; 5 immobilisateurs de tête ;

• SDIS de la Saône-et-Loire :

. 5 immobilisateurs de tête ;

• Peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Vendée (PSIG) –

31 Boulevard Maréchal Leclerc 85021 La Roche-sur-Yon ;

. 2 sangles ; 2 immobilisateurs de tête ; 5 coussins hémostatiques ;

• Association Vendée Ukraine

(siège social : 4 place du Marché 85190 Beaulieu-sous-la-Roche) ;

. 700 coussins hémostatiques.

Il est précisé que les frais de transport de ces matériels seront à la charge des bénéficiaires de ces dons notamment pour les structures extra départementales que sont les SDIS extérieurs.

➔ le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer, ainsi qu'à en prendre les mesures d'exécution, le marché (appel d'offres) relatif à des « prestations de maintenance, carrosserie et pneumatiques pour les véhicules et moyens nautiques du SDIS de la Vendée » (marché n°AO2407) et ce, pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 16 avec les sociétés retenues par la commission d'appel d'offres, à savoir :

- Lot n° 1 : Maintenance des véhicules légers et utilitaires du secteur de La Roche-sur-Yon :
  - AUTO ASSISTANCE YONNAISE, La Chapelle, 85000 La Roche-sur-Yon ;
  - PNEU YONNAIS, ZI Nord des Bazinières, Route de Nantes, 85000 La Roche-sur-Yon;
  - GARAGE VRIGNAUD VI, 45 avenue des Sables BP 7015, 85501 Les Herbiers cedex ;
  - CARROSSERIE PASQUEREAU-NEAU, 41 rue Henri Aucher, 85000 La Roche-sur-Yon ;
  - LA ROCHE AUTOMOBILES, 168 route de Nantes, 85000 La Roche-sur-Yon.
- Lot n° 2 : Maintenance des véhicules légers et utilitaires du secteur des Sables d'Olonne :
  - PNEU YONNAIS, ZI Nord des Bazinières, Route de Nantes, 85000 La Roche-sur-Yon ;
  - LA ROCHE AUTOMOBILES, 168 route de Nantes, 85000 La Roche-sur-Yon ;
  - CLARIS AUTOMOBILES, Allée Alain Guenant, boulevard de la Vendée, 85180 Les Sables d'Olonne ;
  - MRVI, 90 rue de Cholet, 85300 Challans ;
  - STARTRUCKS, 18 rue Virginie Hériot, 85170 Dompierre-sur-Yon.
- Lot n° 3 : Maintenance des véhicules légers et utilitaires du secteur de Fontenay-le-Comte :
  - LA ROCHE AUTOMOBILES, 168 route de Nantes, 85000 La Roche-sur-Yon ;
  - STARTRUCKS, 18 rue Virginie Hériot, 85170 Dompierre-sur-Yon.
- Lot n° 4 : Maintenance des poids-lourds du secteur de La Roche-sur-Yon :
  - SAVARIEAU, 101 impasse Jean Mouillade, 85000 La Roche-sur-Yon ;
  - STARTRUCKS, 18 rue Virginie Hériot, 85170 Dompierre-sur-Yon ;
  - GARAGE VRIGNAUD VI, 45 avenue des Sables - BP 7015, 85501 Les Herbiers cedex.
- Lot n° 5 : Maintenance des poids-lourds du secteur des Sables d'Olonne :
  - MRVI, 90 rue de Cholet, 85300 Challans ;
  - STARTRUCKS, 18 rue Virginie Hériot, 85170 Dompierre-sur-Yon.
- Lot n° 6 : Maintenance des poids-lourds du secteur de Fontenay-le-Comte
  - FONTENAY VI, 10 rue René Antoine Ferchault de Réaumur, 85200 Fontenay-le-Comte ;
  - STARTRUCKS, 18 rue Virginie Hériot, 85170 Dompierre-sur-Yon.
- Lot n° 7 : Prestations de carrosserie pour les véhicules légers et utilitaires du secteur de La Roche-sur-Yon :
  - CARROSSERIE PAPIN, 3 rue Képler, Les Oudairies, 85000 La Roche-sur-Yon ;
  - CREATIVE CARS, ZI l'Eraudière, 85170 Dompierre-sur-Yon ;
  - EDRA, ZAC de la Croix Blandin, 8 rue René Francart, 51100 REIMS ;
  - CARROSSERIE PASQUEREAU-NEAU, 41 rue Henri Aucher, 85000 La Roche-sur-Yon ;
  - CLARIS AUTOMOBILES, 76 rue de la Croisée, 85000 Mouilleron-le-Captif.
- Lot n° 8 : Prestations de carrosserie pour les véhicules légers et utilitaires du secteur des Sables d'Olonne :
  - EDRA, ZAC de la Croix Blandin, 8 rue René Francart, 51100 REIMS ;
  - CLARIS AUTOMOBILES, Allée Alain Guenant, boulevard de la Vendée, 85180 Les Sables d'Olonne ;
  - LA ROCHE AUTOMOBILES, 168 route de Nantes, 85000 La Roche-sur-Yon ;
  - COREKA, 81 route de La Roche, 85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

- Lot n° 9 : Prestations de carrosserie pour les véhicules légers et utilitaires du secteur de Fontenay-le-Comte :
  - LA ROCHE AUTOMOBILES, 168 route de Nantes, 85000 La Roche-sur-Yon.
  
- Lot n° 11 : Prestations de maintenance et de carrosserie pour le parc de véhicules du centre d'incendie et de secours de Noirmoutier :
  - GARAGE DE L'ILE, 88 route de l'Herbaudière, 85330 Noirmoutier ,
  - STARTRUCKS, 18 rue Virginie Hériot, 85170 Dompierre-sur-Yon.
  
- Lot n° 12 : Maintenance des véhicules de liaison tout terrain (VLTT) du secteur de La Roche-sur-Yon :
  - AUTO ASSISTANCE YONNAISE, La Chapelle, 85000 La Roche-sur-Yon ;
  - STARTRUCKS, 18 rue Virginie Hériot, 85170 Dompierre-sur-Yon.
  
- Lot n° 13 : Prestations de carrosserie pour les poids-lourds du SDIS de la Vendée sur le secteur de La Roche-sur-Yon :
  - CREATIVE CARS, ZI l'Eraudière, 85170 Dompierre-sur-Yon ;
  - CAROSSERIE PASQUEREAU-NEAU, 41 rue Henri Aucher, 85000 La Roche-sur-Yon ;
  - STARTRUCKS, 18 rue Virginie Hériot, 85170 Dompierre-sur-Yon ;
  - CARROSSERIE CANTIN, Allée de la Sauzaie, ZI la Folie Nord, 85310 La Chaize-le-Vicomte.
  
- Lot n° 14 : Fourniture et montage de pneumatiques pour les poids-lourds du SDIS de la Vendée :
  - CHOUTEAU, rue du Commerce, 8500 La Roche- sur-Yon ;
  - PNEU YONNAIS, ZI Nord des Bazinières, Route de Nantes, 85000 LA Roche-sur-Yon ;
  - EUROMASTER, 180 avenue de l'Europe, 38330 Montbonnot.
  
- Lot n° 16 : Maintenance des moyens nautiques de la zone de Saint-Gilles-Croix-de-Vie :
  - FORCE 5, 8 boulevard Georges Pompidou, 85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

sachant que :

- ce marché, pour chaque lot, débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou de sa date de notification si celle-ci devait être postérieure et se terminera le 31 décembre 2025 ; il sera reconductible tacitement 3 fois par période d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) ;
  
- le montant maximum de l'appel d'offres sur sa durée globale, soit 4 ans maximum, est fixé à 1 800 000 € HT ,
  
- pour le lot n° 10 « Prestations de maintenance et de carrosserie pour le parc de véhicules du centre d'incendie et de secours de l'île d'Yeu », le lot n° 15 « Maintenance des moyens nautiques de la zone de Noirmoutier », le lot n° 17 « Maintenance des moyens nautiques de la zone de L'Aiguillon-sur-Mer » et le lot n° 18 « Maintenance des moyens nautiques de la zone de L'île d'Yeu » déclarés infructueux pour cause d'offre inappropriée ou absence d'offres, les prestations pourront être réalisées dans le cadre de marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

➔ le SDIS de la Vendée à réformer et à faire don des véhicules suivants

. VSAV immatriculé AG-981-AN - année 2009 au bénéfice du groupement de gendarmerie départementale de la Vendée sis 31 boulevard du Maréchal Leclerc 85000 LA ROCHE-SUR-YON ;

. VSAV immatriculé AG-091-AP - année 2009 au bénéfice du groupement de gendarmerie départementale de la Vendée sis 31 boulevard du Maréchal Leclerc 85000 LA ROCHE-SUR-YON ;

. VSAV immatriculé 9850XZ85 - année 2007 au bénéfice de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Vendée – Les Oudairies 85000 La Roche-sur-Yon ;

sachant que ces véhicules seront sortis de l'inventaire du SDIS après leur don effectif.

Il est précisé que ces véhicules disposant d'une carte grise spécifique de véhicule spécialement aménagé (VASP) de type ambulance, les bénéficiaires ne pourront circuler avec les véhicules en l'état (enlèvement sur plateau) ; il appartiendra donc aux bénéficiaires d'effectuer les démarches de transformation de la carte grise auprès de la DREAL pour pouvoir les utiliser à d'autres usages.

➔ le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer, ainsi qu'à en prendre les mesures d'exécution, le marché (appel d'offres ouvert) relatif aux « prestations de services des assurances pour les besoins du SDIS de la Vendée. Période 2025-2029 » (marché n° AO2410) et ce, pour les lots n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6, n° 7 et n° 8 avec les compagnies/cabinets retenus par la commission d'appel d'offres, à savoir :

N° du lot	Libellé du lot	Candidat retenu	Montant annuel initial
Lot n° 1	Dommmages aux biens mobiliers et immobiliers	A.D.H / ALBINGIA 300 rue de Lille 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE	49 529,85 € TTC
Lot n° 2	Tous risques matériels	A.D.H / ALBINGIA 300 rue de Lille 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE	12 451,93 € TTC
Lot n° 3	Responsabilité civile et risques annexes	MMA IARD LIAIGRE SAUPIN CHERON 7 Place du Théâtre 85000 LA ROCHE-SUR-YON	64 156,53 € TTC
Lot n° 4	Flotte véhicules et risques annexes	MMA IARD LIAIGRE SAUPIN CHERON 7 Place du Théâtre 85000 LA ROCHE-SUR-YON	424 044 € TTC
Lot n° 5	Protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires	FRAND / MONCEAU 23 Avenue Jean Jaurès 67100 STRASBOURG	70 961,12 € TTC
Lot n° 6	Risques statutaires agents affiliés CNRACL	CNP/RELYENS Route de Creton 18110 VASSELAY	60 552,06 € TTC
Lot n° 7	Protection juridique	GROUPAMA PJ / 2C COURTAGE 7 rue Magnoac 65000 TARBES	3 402,95 € TTC
Lot n° 8	Embarcations	ACL COURTAGE/GENERALI 2 rue Pillet Will 75009 PARIS	8 287,77 € TTC

➡ le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer, ainsi qu'à en prendre les mesures d'exécution, le marché (appel d'offres) relatif à la « fourniture de supports de communication pour le SDIS de la Vendée » (marché n°AO2408) et ce, pour les lots n° 1 et n° 3, avec les sociétés retenues par la commission d'appel d'offres, à savoir :

- Lot n°1 : Objets promotionnels  
KELCOM, 1 rue Eugène Varlin, 44100 Nantes.

- Lot n°3 : Supports de communication papier  
IMPRIMERIE BELZ, 58 boulevard de l'Industrie, 85000 La Roche-sur-Yon.

sachant que :

- ce marché, pour chaque lot, débutera à compter de sa date de notification pour une durée d'un an et sera reconductible tacitement 3 fois ;
- le montant maximum de l'appel d'offres sur sa durée globale, soit 4 ans maximum, est fixé à 700 000 € HT ;
- pour le lot n° 2 « Matériels dédiés à la communication » et le lot n° 4 « Flocage, habillage », déclarés infructueux, une nouvelle consultation en appel d'offres sera relancée.

#### - **décidé** à l'unanimité

➡ dans le cadre des opérations de construction du centre d'incendie et de secours et du plateau territorial de formation à Montaigu-Vendée, du centre d'incendie et de secours de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et de construction et restructuration du centre d'incendie et de secours de Luçon, de fixer les indemnités des jurés architectes entrant dans la composition des jurys de concours de maîtrise d'œuvre pour ces opérations, selon les montants suivants :

- . 580 € HT (696 € TTC) par demi-journée de présence ;
- . 0,636 € par kilomètre pour le remboursement des frais de déplacement auxquels pourront s'ajouter des frais de péage sur justificatif ;

sachant que ces montants d'indemnisation seront également appliqués pour les architectes qui seront désignés pour le jury de concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de construction de la nouvelle direction du SDIS.

➡ l'exonération totale du caractère payant de l'intervention effectuée le 12 juillet 2024 pour la désincarcération d'un ascenseur bloqué dans un immeuble situé à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée), pour un montant de 386 euros et par conséquent décide d'annuler le titre 454/24 d'un montant de 386 euros émis à l'encontre de la société SACHOT située à La Chaize-le-Vicomte.

- **accepté** le don du terrain cadastré section AW n° 322 p, AW n° 8, AW n° 9 et AW n° 10, d'une surface d'environ 10 380 m<sup>2</sup> situé sur la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie - 40 Route de l'Aiguillon, par la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie au profit du SDIS de la Vendée et dans ce cadre ;

- pris acte de la prise en charge par la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie de la viabilisation de ce terrain et de l'entretien ultérieur des espaces verts du centre d'incendie et de secours ;

- autorisé en conséquence sa Présidente à signer tous les actes et documents nécessaires pour l'acquisition de ce terrain en vue de la construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ;

sachant que le SDIS prendra à sa charge les frais de notaire pour la rédaction et la publication de l'acte authentique de vente en faisant appel d'une part, au notaire de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, OCEAN NOTAIRES ET CONSEILS, étude située à Saint-Gilles-Croix-de-Vie et d'autre part, au notaire du SDIS, maître Olivier PETITEAU de l'étude BRANGER-PETITEAU, domicilié à Talmont-Saint-Hilaire.

=====

Le Bureau a, par ailleurs :

**- pris connaissance :**

➔ du calendrier prévisionnel des réunions du Conseil d'administration et du Bureau du Conseil d'administration pour l'année 2025, à savoir :

<b>Réunions du Conseil d'administration</b>	
<b>Mardi 21 janvier 2025 à 09h00</b> Débat orientations budgétaires	
<b>Mercredi 19 mars 2025 à 14h00</b> Adoption compte de gestion, compte administratif et budget primitif	
<b>Jeudi 12 juin 2025 à 14h00</b> Décision modificative n° 1	
<b>Jeudi 16 octobre 2025 à 14h00</b> Décision modificative n° 2	
<b>Mardi 16 décembre 2025 à 10h00</b> Contributions financières (EPCI - communes)	

<b>Réunions du Bureau du Conseil d'administration</b>	
Janvier 2025	<b>Mardi 14 janvier 2025 à 14h00</b>
Février 2025	<b>Jeudi 13 février 2025 à 14h00</b>
Mars 2025	<b>Mercredi 19 mars 2025 à 11h00</b>
Avril 2025	<b>Jeudi 17 avril 2025 à 14h00</b>
Mai 2025	<b>Jeudi 15 mai 2025 à 14h00</b>
Juin 2025	<b>Jeudi 12 juin 2025 à 11h00</b>
Juillet 2025	<b>Jeudi 10 juillet 2025 à 14h00</b>
Août 2025	<b>Néant</b>
Septembre 2025	<b>Jeudi 11 septembre 2025 à 14h00</b>
Octobre 2025	<b>Jeudi 16 octobre 2025 à 11h00</b>
Novembre 2025	<b>Mardi 18 novembre 2025 à 11h00</b>
Décembre 2025	<b>Mardi 16 décembre 2025 à 14h00</b>

➤ d'informations relatives au déroulement des 25<sup>èmes</sup> rencontres du pilotage et contrôle de gestion des services d'incendie et de secours (SIS) de France des 16 et 17 octobre 2024 sur le site du Puy du Fou, avec notamment

- Le nombre de participants :

111 participants au plus fort de l'évènement (conférences du mercredi après-midi), dont :

- 90 provenant de 54 services d'incendie et de secours de France dont Guyane, Guadeloupe et Réunion ;
- 2 conférenciers ;
- 2 inspecteurs de l'IGSC ;
- 2 personnes du Bureau du pilotage et des acteurs du secours à la DGSCGC ;
- 2 personnes du CNFPT ;
- 13 personnes du SDIS de la Vendée.

- Le rappel du programme :

- Matinée du 16/10 - 4 ateliers mettant en avant les défis communs et les bonnes pratiques sur les thèmes suivants :
  - 1- Pilotage et évaluations des documents structurants ;
  - 2- Données, outils d'analyse et intelligence artificielle ;
  - 3- Réussir sa démarche de processus clés ;
  - 4- RSO : de la théorie aux bonnes pratiques.
- Après-midi du 16/10 - 2 conférences inspirantes sur le thème de l'intelligence artificielle :
  - o Décollage des SDIS à l'ère de l'IA ;
  - o Cas d'usage de l'IA Responsable.
- Matinée du 17/10 - présentations de 3 des parties prenantes qui ont été riches d'échanges :
  - 1- Le CNFPT au côté des SDIS ;
  - 2- Méthodologie des missions d'évaluation et de contrôle - IGSC ;
  - 3- InfoSDIS.

- Les prochaines étapes

- Rapprochement du SDIS de la Vendée avec le SDIS 25 : en effet, celui-ci cherche à développer la fonction Pilotage sur un groupement similaire au GSN. Des échanges sont également envisagés sur leur outil PredictOPS (prévision opérationnelle à l'aide de données et d'IA) ;
- Echange également prévu avec le SDIS 44 autour du pilotage et la gestion de projets ;
- Maintien du contact entre le SDIS de la Vendée et la fondatrice et dirigeante de Graine d'IA (entreprise vendéenne) pour des collaborations futures ;
- Partage des bonnes pratiques d'organisation entre le SDIS de la Vendée et le SDIS 31 (organisateur 2025).

---

La Présidente du Conseil d'administration  
**Mme Béatrice SOULARD**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA VENDÉE**

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Séance du 04 décembre 2024

*Compte rendu d'activités*

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, s'est réuni le 04 décembre 2024 à 11h00 dans les locaux de la direction départementale à La Roche-sur-Yon.

Étaient également présents :

M. Didier ROUX, 2<sup>ème</sup> vice-président et M. Ludovic HOCBON, 3<sup>ème</sup> vice-président.

Excusée :

Mme Mireille HERMOUET, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

---

Le quorum atteint, le Bureau a :

- **approuvé** à l'unanimité le compte rendu d'activités de la séance du 06 novembre 2024.

- **émis un avis favorable :**

➡ sur le contenu de la convention proposée entre le SDIS de la Vendée et le Centre hospitalier Loire Vendée Océan, convention relative à la mise en place de manœuvres communes entre les sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Challans et les personnels de l'unité mobile hospitalière paramédicale (UMH-P) rattachée au SMUR de Challans et par conséquent, **autorisé** le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer cette convention et tous documents en lien avec ce dossier, sachant que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature et qu'elle est renouvelable par tacite reconduction.

➡ dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à quatre agents du SDIS, sur le contenu de la convention d'honoraires d'avocat proposée entre le SDIS de la Vendée et Maître Maxime TESSIER - Avocat à la SCP AVOCATS LIBERTE, dont le cabinet est situé 32 rue de Redon à RENNES (35) et par conséquent, **autorisé** le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer cette convention, sachant que les frais seront pris en charge à compter de la date à laquelle la protection fonctionnelle a été accordée par l'établissement à ces agents, soit le 27 août 2024 pour 2 agents et le 17 septembre 2024 pour les deux autres agents.

➡ sur le contenu de la convention proposée entre le SDIS de la Vendée et l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) domiciliée 1070 rue du Lieutenant Parayre à Aix-en-Provence (13), convention relative à l'adhésion du SDIS de la Vendée au consortium d'Environnement Numérique d'Apprentissage des SIS (ENASIS) et ayant pour objet de déterminer les modalités de mutualisation et de coopération sur les volets organisationnel, technique et financier et par conséquent, **autorisé** le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer cette convention qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour se terminer le 31 décembre 2025.

☉ sur les modifications apportées au contenu de la convention entre le SDIS de la Vendée et l'Amicale du centre d'incendie et de secours d'Aizenay relative aux modalités de mise à disposition de biens entre le SDIS de la Vendée et ladite amicale sachant que ces modifications concernent les « attendus » de la convention et les articles 6 et 18, ces attendus et ces articles étant rédigés ainsi dorénavant :

#### Les attendus :

Le réseau associatif, fondé sur des structures locales, départementales, régionales et nationales, permet de favoriser et de resserrer les liens qui unissent la communauté des sapeurs-pompiers en un réseau solidaire, source d'échange et de partage.

L'amicale des sapeurs-pompiers contribue au renforcement des liens existant entre les sapeurs-pompiers membres de l'amicale.

Elle entretient des liens privilégiés avec le service d'incendie et de secours (SDIS) de la Vendée.

À ce titre, elle peut être amenée, pour l'exercice de ses activités statutaires, à utiliser des locaux et des équipements appartenant au SDIS.

Réciproquement, l'amicale peut mettre à la disposition du SDIS des installations ou équipements dont elle est propriétaire dans le respect de ses propres procédures de prêt.

Ces mises à disposition réciproques doivent être encadrées juridiquement dans l'intérêt des deux parties.

A cette fin, le SDIS de la Vendée et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers ont signé, le 6 juillet 2023, une convention d'objectifs et de moyens ayant notamment pour objet les conditions de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers par le SDIS au profit de l'Union Départementale et des amicales pour leur permettre d'exercer leurs activités. L'article 16 de ladite convention prévoit qu'elle sera déclinée localement par une convention signée entre le SDIS et l'amicale, sous réserve que l'amicale du centre ait préalablement signé avec l'Union Départementale une charte d'engagement correspondant à un cahier des charges.

La charte d'engagement signée par le président de l'Union Départementale (UDSP 85) et le président de l'amicale du centre est jointe en annexe 1 de la présente convention.

La signature de la présente convention locale conduit à ce que l'amicale puisse bénéficier des autorisations et services du SDIS tels que précisés par la convention d'objectifs et de moyens suscitée.

#### Article 6 : Implantation de biens mobiliers

L'installation au sein des locaux de tous biens ou mobiliers tels que les distributeurs de boissons chaudes ou froides ou de denrées alimentaires fait l'objet d'une autorisation préalable du chef de centre. L'amicale en assure les frais d'entretien, d'approvisionnement et de remplacement.

Les travaux envisagés par l'amicale à l'intérieur des locaux mis à disposition ainsi que sur l'emprise du centre d'incendie et de secours doivent être soumis, pour avis préalable, au groupement technique et logistique du SDIS.

Les demandes sont transmises par le président de l'amicale au chef de centre à la fois pour son information préalable et le respect du circuit de communication interne entre le centre d'incendie et de secours et le groupement fonctionnel.

En cas de réalisation de travaux sans autorisation préalable du SDIS, l'amicale pourra être mise en demeure de procéder aux travaux de remise en état initial.

#### Article 18 : Prévention des difficultés éventuelles

En cas de difficulté dans l'interprétation ou l'application de la convention, chacune des parties s'engage à échanger sans délai pour identifier une solution à la difficulté rencontrée.

Si nécessaire, le président de l'amicale, le chef de centre, le président de l'union départementale ou son représentant et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant peuvent décider de la nécessité d'un entretien. La partie à l'origine de la demande organise alors le rendez-vous, et rédige la convocation dont l'objet est explicitement détaillé.

- par conséquent, **autorisé** le SDIS de la Vendée à passer et **autorisé** par délégation, le chef du centre d'incendie et de secours d'Aizenay, au nom du SDIS, à signer cette convention avec l'amicale du centre d'incendie et de secours d'Aizenay.

- **autorisé** à l'unanimité :

➡ le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer, ainsi qu'à en prendre les mesures d'exécution, dans le cadre de la construction du centre d'incendie et de secours des Landes-Génusson, l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot n° 5 « couverture étanchéité », conclu avec la société TEOPOLITUB domiciliée à Beaupréau-en-Mauges (49), cet avenant ayant pour objet d'intégrer une moins-value d'un montant de 4 500 € HT qui correspond à la remise commerciale effectuée par l'entreprise TEOPOLITUB sur l'épaisseur du complexe d'isolation ; le montant du marché est ainsi porté à 49 824,74 € HT.

➡ le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer, ainsi qu'à en prendre les mesures d'exécution, le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la maintenance du progiciel de Gestion des Emplois, des Effectifs et de la Formation (GEEF) pour le SDIS de la Vendée (marché n° MSP2403), avec la société HR PATH SOFTWARE domiciliée 100-101 Terrasse Boieldieu 92800 PUTEAUX, sachant que :

- ce marché débutera à compter de sa notification pour se terminer le 31 décembre 2025 reconductible tacitement trois fois par période d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) ;

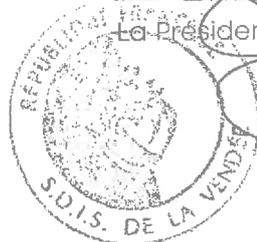
- le montant de ce marché s'élève à 70 000 € HT maximum sur toute la durée du marché, soit 4 ans.

=====

Le Bureau a, par ailleurs **pris connaissance** de la situation financière du SDIS avec un point sur l'exercice budgétaire 2024 et avec la présentation de la prospective pour 2025.

---

La Présidente du Conseil d'administration  
**Madame Bérangère SOULARD**

The seal is circular with a central emblem featuring a figure holding a staff. The text "REPUBLIQUE FRANÇAISE" is at the top and "S.D.I.S. DE LA VENDEE" is at the bottom.



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA VENDÉE**

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Séance du 20 janvier 2025

# *Compte rendu d'activités*

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, s'est réuni le 20 janvier 2025 à 09h30 dans les locaux de la direction départementale à La Roche-sur-Yon.

Étaient également présents :

Mme Mireille HERMOUET, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, M. Didier ROUX, 2<sup>ème</sup> vice-président (à compter du rapport n° 5) et M. Ludovic HOCBON, 3<sup>ème</sup> vice-président.

---

Le quorum atteint, le Bureau a :

- **approuvé** à l'unanimité le compte rendu d'activités de la séance du 04 décembre 2024.

- **émis un avis favorable :**

➡ sur le contenu de la convention proposée entre le SDIS de la Vendée et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV), convention portant autorisation de passage et d'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité sur le terrain du nouveau centre d'incendie et de secours des Landes-Genusson et par conséquent, **autorisé** le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer cette convention ainsi que tous documents en lien avec ce dossier sachant que cette convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties, est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 3-1 de la convention et est consentie à titre gratuit.

➡ sur le contenu de la convention proposée entre le SDIS de la Vendée et la région de gendarmerie des Pays de la Loire pour la mise à disposition de la salle d'entraînement physique du centre d'incendie et de secours de Noirmoutier-en-l'Île au profit des militaires de la brigade de Noirmoutier et par conséquent, **autorisé** le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer cette convention ainsi que tous documents en lien avec ce dossier sachant que :

- cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025, est reconductible 3 fois au plus, pour des périodes maximales d'une année sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans ;

- la mise à disposition du site par le SDIS est consentie à titre gratuit.

- **autorisé** à l'unanimité :

➡ le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer, ainsi qu'à en prendre les mesures d'exécution, le marché de service relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du centre d'incendie et de secours de Luçon (marché n°C2403) avec la société retenue, soit la SAS TRIADE, domiciliée 15 rue Georges Clémenceau 79102 THOUARS.

➔ le SDIS de la Vendée à vendre à l'entreprise « *Les Jardins d'Autises* » domiciliée 8 route de l'Aubigny 85420 Maillezais, la parcelle de terrain référencée ZL n° 234 d'une surface de 387 m², propriété du SDIS et située dans l'enceinte du centre d'incendie et de secours de Maillezais, au prix de 2 310 euros et par conséquent, autorisé sa Présidente à signer tous actes et documents en lien avec ce dossier.

Lors de l'établissement de l'acte, il devra être mentionné que les frais de déplacement des clôtures resteront à la charge de l'acquéreur, qui s'est par ailleurs engagé à assurer l'entretien des herbes en pieds de la clôture le long du terrain de sport du SDIS.

➔ le SDIS de la Vendée à renouveler son adhésion auprès de l'Association des archivistes français domiciliée 8 rue Jean-Marie Jégo 75013 PARIS, en tant que membre adhérent en catégorie 1 (1 mandataire) et ce, au titre de l'année 2025 (1<sup>er</sup> janvier – 31 décembre) sachant que le montant de l'adhésion s'élève à 105 euros.

➔ à faire don de matériels médico-secouristes qui ne sont plus utilisés par le SDIS, tels que décrits ci-dessous et ce, au profit de :

- Association départementale de la protection civile de Vendée (ADPC) domiciliée 21 rue Watt 85000 LA ROCHE-SUR-YON :
  - . 1 civière de relevage de marque DUMONT SECURITE ; 2 sangles « araignée » ; 73 coussins hémostatiques ;
- ONG « Pompiers Missions Humanitaires » domiciliée 5 rue Eugène Boudin 14123 IFS :
  - . 2 sangles « araignée » ; 73 coussins hémostatiques.

Il est précisé qu'il reviendra à chaque bénéficiaire d'assurer à sa charge financière la récupération des matériels et consommables mis à sa disposition.

=====

Le Bureau a, par ailleurs, **pris connaissance** d'une note interne relative à la « *facturation à l'agence régionale de santé (ARS) des interventions SSUAP ayant conduit à une plus longue mobilisation des sapeurs-pompiers du corps départemental du fait de la fermeture des services d'accueil des urgences* ».

A la suite de cette note, les membres du Bureau proposent :

- . de soumettre à la signature de Monsieur le Préfet un courrier adressé à l'ARS sensibilisant l'agence sur l'impact de la fermeture des services d'accueil des urgences sur la réponse opérationnelle du SDIS ;
- . de préparer un courrier de Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS à Monsieur le Président du Conseil départemental reprenant les termes de la note.

 Présidente du Conseil d'administration  
**Madame Bérangère SOULARD**